

# PRÉFECTURE DU NORD

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par ruissellement  
au nord-ouest de l'arrondissement de Lille  
Du 11 septembre 2018 au 12 octobre 2018 inclus**

*RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
CONCLUSIONS ET AVIS*

| → ANNEXES

Bondues Bousbecque Comines Deùlémont Halluin Linselles  
Neuville-en-Ferrain Roncq Tourcoing Warneton Wervicq-Sud



**Décision du Tribunal Administratif de Lille** : N° E 18000022/59 du 27/02/2018

**Arrêté Préfectoral du Nord** du 26 juillet 2018

**Commission d'Enquête :**

Présidente : Chantal CARNEL  
Membres : Jocelyne MALHEIRO  
Michel HOUDAIN  
Patrick CHLEBOWSKI  
Colette MORICE

# SOMMAIRE

ARRÊTÉ DU 26 JUILLET 2018

VADE-MECUM

INFORMATION LÉGALE

AVIS

PUBLICITÉ - EXEMPLES

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

COMPTE RENDU DE LA VISITE DU TERRITOIRE

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE ET DDTM

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION D’ENQUETE ET MEL,  
USAN ET CHAMBRE D’AGRICULTURE

AUDITIONS DES ONZE MAIRES

DOCUMENTS DE REMISE DU PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET DU  
MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 août 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille sur les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E1800022/59 du 27 février 2018 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton, Wervicq-Sud.

**Le risque traité est le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.**

**Article 2** – Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 11 septembre 2018 à 8h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 18h00.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines).

Article 4 – Par décision n° E1800022/59 du 27 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné une commission d'enquête composée de :

**Présidente :** Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, à la retraite,  
**Membres titulaires :** Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste,  
Madame Colette MORICE, chargée de relations extérieures à l'Université Lille 1,  
Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 – Le dossier d'enquête publique comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 24 août 2016 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, d'évaluation environnementale ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription du projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ;
- le bilan de la concertation ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 – Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (2, Rue Jacquemars Gielée à Lille, Direction des sécurités / Bureau de la prévention des risques), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur le site internet** des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>
- **sur un poste informatique** en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines), siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté et en préfecture de Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur le e-registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/844> où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée ;
- **par courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr)  
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera visible de tous ;
- **par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de PPRI, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, Grand place, 59560 Comines ».

Les courriers, courriels et observations déposées dans le registre dématérialisé seront annexés au registre d'enquête déposé en mairie de Comines, siège de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés avant l'ouverture ou après la clôture de

l'enquête publique ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Le poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, permettra également au public de déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

**Article 7** – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Lieux de permanences</b>	<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Mairie de Bondues 16 Place Abbé Bonpain 59910 Bondues	mercredi 12 septembre 2018	08h30 – 12h00
	mardi 25 septembre 2018	13h30 – 17h30
	mardi 9 octobre 2018	08h30 – 12h00
Mairie de Bousbecque 19 Rue de Wervicq 59166 Bousbecque	lundi 17 septembre 2018	08h30 – 12h00
	samedi 29 septembre 2018	08h30 – 12h00
	lundi 8 octobre 2018	15h30 – 17h30
Mairie de Comines Grand Place Salle du rez-de-chaussée du Beffroi 59560 Comines	mardi 11 septembre 2018	08H30 – 12H00
	samedi 22 septembre 2018	10h30 – 12h00
	jeudi 4 octobre 2018	08H30 – 12H00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Deûlémont 5 Place Louis Claro 59890 Deûlémont	vendredi 5 octobre 2018	13h30 – 17h00
Mairie d'Halluin 24 Rue Marthe Nollet Hôtel de Ville – Salle des mariages 59250 Halluin	lundi 17 septembre 2018	14h00 – 18h00
	jeudi 4 octobre 2018	14h00 – 18h00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Linselles 12 Rue de Bousbecque 59126 Linselles	jeudi 20 septembre 2018	08h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	08h00 – 12h00
	vendredi 12 octobre 2018	16h00 – 18h00
Mairie de Neuville-en-Ferrain 1 Place du Général de Gaulle 59960 Neuville-en-Ferrain	samedi 15 septembre 2018	09h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	14h00 – 17h30
	samedi 6 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie de Roncq Mairie annexe Rue Jules Cornard 59223 Roncq	vendredi 14 septembre 2018	14h00 – 17h00
	jeudi 27 septembre 2018	14h00 – 17h00
	mercredi 10 octobre 2018	14h00 – 17h00
Mairie de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing	mercredi 12 septembre 2018	14h00 – 17h30
	mardi 2 octobre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 12 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie de Warneton 1 Route de Deûlémont 59560 WARNETON	samedi 6 octobre 2018	10h30 – 12h00
Mairie Wervicq-Sud 53 Rue Gabriel Péri 59117 Wervicq-Sud	jeudi 13 septembre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 5 octobre 2018	14h00 – 17h00
	vendredi 12 octobre 2018	08h30 – 12h00

**Article 8** – La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

**Article 9** – Monsieur Ludovic HOTTON, adjoint à la responsable de l'unité « plans de prévention des risques » à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocuteur technique sur ce projet (03 28 03 85 31).

Article 10 – Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 27 août 2018, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans les journaux « La Voix du Nord », « Nord Éclair » et « La gazette du Nord – Pas-de-Calais », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête, le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel seront fermés.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

Après clôture des registres d'enquête, Madame la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par Madame la présidente de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Madame la présidente de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, les conclusions et avis motivés, à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex. Elle adressera simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Copies des rapport, conclusions et avis motivés de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant, au minimum, le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/>

Article 13 – La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord – sous-préfet de l'arrondissement de Lille, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la  
mer du Nord

**26 JUL. 2018**



Éric FISSE



Chantal CARNEL  
Présidente de la Commission d'enquête

à

Madame et Messieurs les Maires des 11  
communes concernées par le projet de PPRI  
du nord-ouest de l'arrondissement de Lille

Le 26 août 2018

Objet : Enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels  
d'inondation (PPRI) du Nord-Ouest de l'Arrondissement de Lille

Référence : Arrêté préfectoral du 26 juillet 2018

### **Vade-mecum à destination de vos services**

Du 11 septembre au 12 octobre 2018, se déroulera l'enquête publique reprise en objet.

La commission d'enquête espère que ce vade-mecum, joint à la présente, sera utile.

Vous y trouverez quelques consignes et les coordonnées des membres de la commission  
permettant de nous contacter en cas de problème particulier.

Voici les modalités de participation pour vos administrés qui ont le choix de s'exprimer sur le  
dossier :

- sur les registres papier, par courrier (pièce-jointe ou envoi à la Mairie de Comines),
- sur le e-registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/844>** où chacun pourra déposer ses  
observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée,
- par courriel à l'adresse suivante : **[enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr)**

Le dossier (à disposition du public dans les 11 communes et à la Préfecture) est également  
dématérialisé sur le site Internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse  
suivante :

**<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>**

Vous avez reçu ou recevrez de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,  
le dossier d'enquête publique constitué de 26 pièces ainsi que le Registre d'enquête.

Avec mes remerciements anticipés et au nom de mes collègues de la Commission d'Enquête, pour  
votre participation active au bon déroulement de cette consultation publique, je vous prie d'agréer,  
Madame et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Commission d'Enquête  
La Présidente Chantal CARNEL





# VADEMECUM

**ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) du Nord-Ouest de l'Arrondissement de Lille**  
**Du 11 septembre 2018 à 8 h au 12 octobre 2018 à 18 h**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM 59)**

**DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

La Commission d'Enquête attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête et évitant ainsi tout recours contentieux.

Lors de la remise du dossier en mairie, elles seront rappelées et commentées.

La Commission d'Enquête remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

## **I) Affichage de l'avis d'enquête publique**

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique et de l'arrêté en mairie. Cet affichage doit être visible et lisible de la voie publique (panneau extérieur à privilégier visible 24 h sur 24), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 27 août 2018.**

**Tout affichage et publicité complémentaire sont encouragés afin de mieux informer le public.**

Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au **12 octobre 2018 inclus.**

Il est demandé de :

- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant le 11 septembre 2018 à 8 h00,
- procéder régulièrement au contrôle de l'affichage (lisibilité, absence de dégradations),
- conserver un exemplaire de l'avis d'enquête et de l'arrêté (à utiliser en cas de détérioration),
- certifier par Madame ou Monsieur le maire de la continuité de l'affichage réglementaire en mairie du 27 août au 12 octobre 2018 (**certificat d'affichage joint à compléter, à signer et à remettre au Commissaire-Enquêteur lors du ramassage des registres**). Il sera également explicité sur ce certificat l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer une publicité supplémentaire (site Internet, radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux ...).

## **II) Permanences et registre d'enquête**

Des permanences sont tenues aux dates et heures dans les communes mentionnées dans l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition dans un lieu équipé pour l'accueil du public, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'observations,
- mettre à la disposition du Commissaire-Enquêteur pour les permanences, une salle équipée d'une table et de chaises et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que les dossiers sont complets et non détériorés,
- placer le dossier et le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre
- **à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'est ajouté, la mention « aucune observation » est apposée),
- **faire, chaque soir d'ouverture au public, des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête** (coordonnées en fin de document) et au commissaire enquêteur dédié,
- en cas de **réception de courriers adressés à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête**, ne pas les ouvrir et informer le plus rapidement possible celle-ci qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers** relatifs à l'enquête publique **par la mairie ou le maire**, informer sans délai la Commission d'Enquête,
- faire part à la Commission d'Enquête de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique.

### **III) Clôture de l'enquête publique**

- À l'expiration du délai d'enquête publique, **le registre d'enquête est clos par un Commissaire-Enquêteur** de la Commission qui le récupère avec le certificat d'affichage après le **12 octobre 2018 (18 h)**.

**DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

## COORDONNÉES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Projet de PPRI du Nord-Ouest de l'Arrondissement de Lille

**À NE PAS COMMUNIQUER AU PUBLIC**

Commission	NOM	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Présidente	CARNEL Chantal		
Titulaire	CHLEBOWSKI Patrick		
Titulaire	HOUDAIN Michel		
Titulaire	MALHEIRO Jocelyne		
Titulaire	MORICE Colette		

### TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PERMANENCES

Lieux de permanences	Commissaire-Enquêteur	Jour	Date des permanences 2018	Horaires
COMINES Mairie	CARNEL Chantal	mardi	11 septembre	08h30 à 12h00
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mercredi	12 septembre	08h30 à 12h00
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	mercredi	12 septembre	14h00 à 17h30
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	jeudi	13 septembre	14h00 à 17h30
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	vendredi	14 septembre	14h00 à 17h00
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	samedi	15 septembre	09h00 à 12h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	lundi	17 septembre	08h30 à 12h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	lundi	17 septembre	14h00 à 18h00
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	jeudi	20 septembre	08h00 à 12h00
COMINES Mairie	CARNEL Chantal	samedi	22 septembre	10h30 à 12h00
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mardi	25 septembre	13h30 à 17h30
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mercredi	26 septembre	08h00 à 12h00
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	mercredi	26 septembre	14h00 à 17h30
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	jeudi	27 septembre	14h00 à 17h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	samedi	29 septembre	08h30 à 12h00
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	mardi	2 octobre	14h00 à 17h30
COMINES Mairie	CARNEL Chantal	jeudi	4 octobre	08h30 à 12h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	jeudi	4 octobre	14h00 à 18h00
DEULEMONT Mairie	CARNEL Chantal	vendredi	5 octobre	13h30 à 17h00
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	vendredi	5 octobre	14h00 à 17h00
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	samedi	6 octobre	09h00 à 12h00
WARNETON Mairie	CARNEL Chantal	samedi	6 octobre	10h30 à 12h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	lundi	8 octobre	15h30 à 17h30
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mardi	9 octobre	08h30 à 12h00
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	mercredi	10 octobre	14h00 à 17h00
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	vendredi	12 octobre	08h30 à 12h00
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	vendredi	12 octobre	09h00 à 12h00
COMINES Mairie	CARNEL Chantal	vendredi	12 octobre	14h00 à 18h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	vendredi	12 octobre	14h00 à 18h00
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	vendredi	12 octobre	16h00 à 18h00

**TABLEAU DES PERMANENCES PAR MAIRIE**  
**ET PAR COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Lieux de permanences	Commissaire-Enquêteur	Jour	Date des permanences 2018	Horaires
<b>COMINES Mairie Beffroi</b>	CARNEL Chantal	mardi	11 septembre	08h30 à 12h00
<b>COMINES Mairie Beffroi</b>	CARNEL Chantal	samedi	22 septembre	10h30 à 12h00
<b>COMINES Mairie Beffroi</b>	CARNEL Chantal	jeudi	4 octobre	08h30 à 12h00
<b>COMINES Mairie Beffroi</b>	CARNEL Chantal	vendredi	12 octobre	14h00 à 18h00
DEULEMONT Mairie	CARNEL Chantal	vendredi	5 octobre	13h30 à 17h00
WARNETON Mairie	CARNEL Chantal	samedi	6 octobre	10h30 à 12h00
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	vendredi	14 septembre	14h00 à 17h00
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	jeudi	27 septembre	14h00 à 17h00
RONCQ Mairie annexe	CHLEBOWSKI Patrick	mercredi	10 octobre	14h00 à 17h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	lundi	17 septembre	14h00 à 18h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	jeudi	4 octobre	14h00 à 18h00
HALLUIN Mairie	CHLEBOWSKI Patrick	vendredi	12 octobre	14h00 à 18h00
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	jeudi	13 septembre	14h00 à 17h30
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	vendredi	5 octobre	14h00 à 17h00
WERVICQ-SUD Mairie	HOUDAIN Michel	vendredi	12 octobre	08h30 à 12h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	lundi	17 septembre	08h30 à 12h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	samedi	29 septembre	08h30 à 12h00
BOUSBECQUE Mairie	HOUDAIN Michel	lundi	8 octobre	15h30 à 17h30
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mercredi	12 septembre	08h30 à 12h00
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mardi	25 septembre	13h30 à 17h30
BONDUES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mardi	9 octobre	08h30 à 12h00
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	jeudi	20 septembre	08h00 à 12h00
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	mercredi	26 septembre	08h00 à 12h00
LINSELLES Mairie	MALHEIRO Jocelyne	vendredi	12 octobre	16h00 à 18h00
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	mercredi	12 septembre	14h00 à 17h30
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	mardi	2 octobre	14h00 à 17h30
TOURCOING Mairie	MORICE Colette	vendredi	12 octobre	09h00 à 12h00
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	samedi	15 septembre	09h00 à 12h00
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	mercredi	26 septembre	14h00 à 17h30
NEUVILLE-EN-FERRAIN Mairie	MORICE Colette	samedi	6 octobre	09h00 à 12h00

# INFORMATION LÉGALE

# LA GAZETTE

**XVII** La Gazette - Nord - Pas de Calais | du 8 au 14 septembre 2018 | N° 6997 | Publications légales | **NORD**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**PREFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Cités  
Tél : 02 20 30 93 00

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION PAR RUISSELLEMENT AU NORD-OUEST DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Article 1. **Objet** de l'arrêté et de l'acte de l'urbanisme  
Le public est informé en vertu de l'article 1er de la loi n° 2003-256 du 27 février 2003, relative à l'égalité territoriale, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 125 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique, sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement du Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ainsi que sur les consultations publiques.

**BONDES, BOUSSECOUCQ, COMBES, DEULIEMONT, HALLUIN, LINSELES, NEUVILLE EN FERBAIS, RONCO, TOURCOING, WARRINGTON, WERRUCCO, SUD.**

Le risque pris en compte est l'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie au COMBES (Mairie de ville, Grand Place, 59068 COMBES).

Par décision n° 1809002259 du 27 février 2018, M. le président du tribunal administratif de Lille, a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente :  
Mme Chantal CARREL, cadre supérieur chez France Télécom, à la retraite, Mandreghes (Villeneuve).

Membres titulaires :  
Mme Jocelyne MAILHERO, retraitée du groupe La Poste,  
Mme Colette MORICE, chargée de relations extérieures à l'Université Lille 1,  
M. Patrick CHEZOUSSI, retraité de la Gendarmerie Nationale,  
M. Michel HICQUET, retraité de la Gendarmerie Nationale.

Par ailleurs la préfète nomme la préfète adjointe chargée de la direction d'assistance aux collectivités locales, ainsi qu'un préfète du Nord (2 rue Jacques-Cartier à LILLE) en tant que membre suppléant de la commission d'enquête.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Nord\*  
- Sur un point informatique en mairie au COMBES (Mairie de ville, Grand Place, 59068 COMBES) aux jours et heures d'ouverture au public de l'édifice.  
- La copie pourra également être consultée sur les terminaux numériques à cet effet en mairie et dans les mairies des communes concernées par le projet, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://www.registre-dematerialise.fr/44>

Ces observations pourront également faire l'objet d'un accord à l'adresse suivante : [enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr) l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une notification sur le registre dématérialisé et sera visible de tous et sera adressée par écrit à la présidente de la commission d'enquête, en mairie au COMBES.

Le nombre de la commission d'enquête sera porté à la disposition du public pour l'écriture des observations sur la base de l'heure suivante :

Mairie de BONDES 18 place Abbé Bonpain :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de BOUSSECOUCQ 10 rue de Werrucco :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de COMBES Grand Place (Mairie de ville - rue de l'église de la Buffe) :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de DEULIEMONT 5 place Louis Clère :  
Vendredi 5 octobre 2018 : 13 h 30 - 17 h 00  
Mairie d'HALLUIN 24 rue Marthe Nolleli Hôtel de Ville - Salle des meetings :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Jeudi 4 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Vendredi 12 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Mairie de LINSELES 12 rue de Boussecouq :  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 19 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de NEUVILLE EN FERBAIS 1 place du Général de Gaulle :  
Vendredi 12 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Mairie de RONCO 10 place Jules Comand :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 00 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de WARRINGTON 10 place Victor Houssebecq :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Mardi 12 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Mairie de WERRUCCO 52 rue Gabriel Pail :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Vendredi 5 octobre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30

\* <http://www.registre-dematerialise.fr/44>

\* [http://www.registre-dematerialise.fr/44](mailto:enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr)

\* <http://www.registre-dematerialise.fr/44>

**XX** La Gazette - Nord - Pas de Calais | du 8 au 14 septembre 2018 | N° 6998 | Publications légales | **NORD**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**PREFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Cités  
Tél : 02 20 30 93 00

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION PAR RUISSELLEMENT AU NORD-OUEST DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Article 1. **Objet** de l'arrêté et de l'acte de l'urbanisme  
Le public est informé en vertu de l'article 1er de la loi n° 2003-256 du 27 février 2003, relative à l'égalité territoriale, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 125 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique, sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement du Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ainsi que sur les consultations publiques.

**BONDES, BOUSSECOUCQ, COMBES, DEULIEMONT, HALLUIN, LINSELES, NEUVILLE EN FERBAIS, RONCO, TOURCOING, WARRINGTON, WERRUCCO, SUD.**

Le risque pris en compte est l'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie au COMBES (Mairie de ville, Grand Place, 59068 COMBES).

Par décision n° 1809002259 du 27 février 2018, M. le président du tribunal administratif de Lille, a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente :  
Mme Chantal CARREL, cadre supérieur chez France Télécom, à la retraite, Mandreghes (Villeneuve).

Membres titulaires :  
Mme Jocelyne MAILHERO, retraitée du groupe La Poste,  
Mme Colette MORICE, chargée de relations extérieures à l'Université Lille 1,  
M. Patrick CHEZOUSSI, retraité de la Gendarmerie Nationale,  
M. Michel HICQUET, retraité de la Gendarmerie Nationale.

Par ailleurs la préfète nomme la préfète adjointe chargée de la direction d'assistance aux collectivités locales, ainsi qu'un préfète du Nord (2 rue Jacques-Cartier à LILLE) en tant que membre suppléant de la commission d'enquête.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Nord\*  
- Sur un point informatique en mairie au COMBES (Mairie de ville, Grand Place, 59068 COMBES) aux jours et heures d'ouverture au public de l'édifice.  
- La copie pourra également être consultée sur les terminaux numériques à cet effet en mairie et dans les mairies des communes concernées par le projet, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://www.registre-dematerialise.fr/44>

Ces observations pourront également faire l'objet d'un accord à l'adresse suivante : [enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr) l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une notification sur le registre dématérialisé et sera visible de tous et sera adressée par écrit à la présidente de la commission d'enquête, en mairie au COMBES.

Le nombre de la commission d'enquête sera porté à la disposition du public pour l'écriture des observations sur la base de l'heure suivante :

Mairie de BONDES 18 place Abbé Bonpain :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de BOUSSECOUCQ 10 rue de Werrucco :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de COMBES Grand Place (Mairie de ville - rue de l'église de la Buffe) :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de DEULIEMONT 5 place Louis Clère :  
Vendredi 5 octobre 2018 : 13 h 30 - 17 h 00  
Mairie d'HALLUIN 24 rue Marthe Nolleli Hôtel de Ville - Salle des meetings :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Jeudi 4 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Vendredi 12 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Mairie de LINSELES 12 rue de Boussecouq :  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mardi 19 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de NEUVILLE EN FERBAIS 1 place du Général de Gaulle :  
Vendredi 12 octobre 2018 : 14 h 00 - 18 h 00  
Mairie de RONCO 10 place Jules Comand :  
Lundi 11 septembre 2018 : 09 h 00 - 12 h 00  
Mardi 12 septembre 2018 : 09 h 30 - 12 h 00  
Mairie de WARRINGTON 10 place Victor Houssebecq :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Mardi 12 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Mairie de WERRUCCO 52 rue Gabriel Pail :  
Lundi 11 septembre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30  
Vendredi 5 octobre 2018 : 14 h 00 - 17 h 30

\* <http://www.registre-dematerialise.fr/44>

\* [http://www.registre-dematerialise.fr/44](mailto:enquete-publique-44@registre-dematerialise.fr)

\* <http://www.registre-dematerialise.fr/44>



**LA VOIX DU NORD** JEUDI 23 AOÛT 2018

**Carne**

**LE CARNET**  
Bilan de l'été

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**Madame Veuve Jean DELACROIX**  
née Christine TOURSIEE

**Madame Veuve Michel BERTRAND**  
née Marie-Louise BEUWISAERT

**ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**  
CEREST  
BOUTIN REPOS

# VOIX DU NORD

**avis**

**LA VOIX DU NORD** JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

**Madame Danièle DUMORTIER**  
née LE GAILLOT

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**LA VOIX DU NORD**  
ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

**ANNONCES**

**Madame Thérèse DESCAMPS**  
née LOSEFELD  
Veuve de Jacques DESCAMPS

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**LA VOIX DU NORD**  
ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces !

**NORD ECLAIR**

**ANNONCES**

**Madame Thérèse DESCAMPS**  
née LOSEFELD  
Veuve de Jacques DESCAMPS

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**  
Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais

**LA VOIX DU NORD**  
ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces !

**NOUVEAU**  
JEUDI 5 SEPTEMBRE 2018

**ANNONCES**

Publiez un bel hommage dans votre quotidien

**LA VOIX DU NORD**  
ANNONCES

Vous vendez ? Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces !

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT AU NORD OUEST DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

### Article L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018, une enquête publique aura lieu dans chacune des mairies concernées pendant 32 jours, du mardi 11 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, sur le projet du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille intéressant les communes suivantes :

**Bondues, Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton, Wervicq-Sud.**

**Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines).**

La commission d'enquête désignée par décision n° E18000022/59 du 27 février 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, est composée comme suit :

**Présidente :** Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, à la retraite,  
**Membres titulaires :** Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la Gendarmerie Nationale,  
Madame Colette MORICE, chargée de relations extérieures à l'Université Lille 1, Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- **sur support papier** dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (2, Rue Jacquemars Gielée à Lille, Direction des sécurités / Bureau de la prévention des risques), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur le site internet** des services de l'État dans le département du Nord\* ;
- **sur un poste informatique** en mairie de Comines (Hôtel de ville, Grand Place, 59560 Comines), siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées ci-dessus et en préfecture de Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **sur le e-registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/844> où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée ;
- **par courriel** à l'adresse suivante : [enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-844@registre-dematerialise.fr)  
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera visible de tous ;
- **par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de PPRi, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, Grand place, 59560 Comines ».

Les courriers, courriels et observations déposés dans le registre dématérialisé seront annexés au registre d'enquête déposé en mairie de Comines, siège de l'enquête.

Toutes observations, tous courriers et courriels réceptionnés avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Le poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, permettra également au public de déposer ses observations et prendre connaissance de toute autre observation éditée.

**Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :**

Lieux de permanences	Dates	Horaires
Mairie de Bondues 16 Place Abbé Bonpain	mercredi 12 septembre 2018	08h30 – 12h00
	mardi 25 septembre 2018	13h30 – 17h30
	mardi 9 octobre 2018	08h30 – 12h00
Mairie de Bousbecque 19 Rue de Wervicq	lundi 17 septembre 2018	08h30 – 12h00
	samedi 29 septembre 2018	08h30 – 12h00
	lundi 8 octobre 2018	15h30 – 17h30
Mairie de Comines Grand Place Salle du RdC du Beffroi	mardi 11 septembre 2018	08H30 – 12H00
	samedi 22 septembre 2018	10h30 – 12h00
	jeudi 4 octobre 2018	08H30 – 12H00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Deùlémont – 5 Place Louis Claro	vendredi 5 octobre 2018	13h30 – 17h00
Mairie d'Halluin 24 Rue Marthe Nollet Hôtel de Ville – Salle des mariages	lundi 17 septembre 2018	14h00 – 18h00
	jeudi 4 octobre 2018	14h00 – 18h00
	vendredi 12 octobre 2018	14h00 – 18h00
Mairie de Linselles 12 Rue de Bousbecque	jeudi 20 septembre 2018	08h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	08h00 – 12h00
	vendredi 12 octobre 2018	16h00 – 18h00
Mairie de Neuville-en-Ferrain 1 Place du Général de Gaulle	samedi 15 septembre 2018	09h00 – 12h00
	mercredi 26 septembre 2018	14h00 – 17h30
	samedi 6 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie annexe de Roncq Rue Jules Cornard	vendredi 14 septembre 2018	14h00 – 17h00
	jeudi 27 septembre 2018	14h00 – 17h00
	mercredi 10 octobre 2018	14h00 – 17h00
Mairie de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroeck	mercredi 12 septembre 2018	14h00 – 17h30
	mardi 2 octobre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 12 octobre 2018	09h00 – 12h00
Mairie de Warneton – 1 Route de Deùlémont	samedi 6 octobre 2018	10h30 – 12h00
	jeudi 13 septembre 2018	14h00 – 17h30
	vendredi 5 octobre 2018	14h00 – 17h00
Mairie Wervicq-Sud 53 Rue Gabriel Péri	vendredi 12 octobre 2018	08h30 – 12h00

Monsieur Ludovic HOTTON, adjoint à la responsable d'unité « plans de prévention des risques », à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service sécurité risques et crises, est l'interlocuteur technique sur le projet (03 28 03 85 31).

Le projet de plan est dispensé de l'évaluation environnementale par décision du 24 août 2016 de l'autorité environnementale. Cette décision est consultable sur le site internet des services départementaux de l'État dans le département du Nord\*.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille pourra faire l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans chaque lieu d'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables dans le même délai sur le site internet des services départementaux de l'État dans le département du Nord\*.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (service sécurité risques et crises/unité des plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex.

\* <http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>



# DDTM

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRI-...  
**Les services de l'État dans le Nord**  
 Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Prévention des risques naturels, technologiques et miniers > Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) > PPRN en cours d'élaboration > Le PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille > Le dossier du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Le dossier du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**  
 Mai à voir le 25/07/2018

**Le dossier du PPRI soumis à l'enquête publique**  
 Le PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille est soumis à une enquête publique du 11 septembre 2018 à 08h00 au 12 octobre 2018 à 18h00. Le public peut déposer ses observations :

- sur le registre papier mis à sa disposition dans chacune des mairies concernées et en préfecture de Lille
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/844>
- par courriel : [enquete publique\\_844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete publique_844@registre-dematerialise.fr)
- par courrier : Enquête publique sur le projet de PPRI, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête », Hôtel de ville, Grand Place, 09650 Comines, (siège de l'enquête publique)

Le dossier du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille soumis à enquête publique comporte les documents suivants :

- la notice explicative

**Enquête publique du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**  
 L'enquête publique se tiendra du mardi 11 septembre au vendredi 12 octobre 2018.  
 Pour consulter le dossier, cliquer ici

**Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

# Bondues

Découvrir Bondues | Vivre à Bondues | Vie Municipale | Vie Economique | Vie Associative | Vie Culturelle et patrimoine  
 Rechercher sur le site | Chercher

Vous êtes ici : Ville de Bondues | Actualités | Enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques inondation

**Enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques inondation**

**du 11 septembre au 12 octobre**

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux.  
 Ce plan, dont l'objet est de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens face au risque d'inondations par ruissellement, concerne, entre autre, la commune de Bondues.

Ce document a des conséquences sur les projets d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que sur les biens existants situés dans les zones exposées et sera soumis à enquête publique durant laquelle le public pourra formuler ses observations par écrit sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes concernées, sur le e-registre dématérialisé ou par courriel.

**Plus d'infos**

**À venir...**  
 Les Joyeuses Calandres Bondouises  
 Les Joyeuses Calandres 2018  
 Les Joyeuses Calandres à la Boule OCAI  
 Les Joyeuses Calandres à la Grand'chaix

**Derniers articles**  
 12<sup>e</sup> Forum des Associations  
 Grande brocante à la Boule OCAI  
 Les Joyeuses Calandres à la Grand'chaix

# Bondues

Enquêtes publiques

Registre public du mardi 11 septembre à 8h au vendredi 12 octobre à 18h

**Plan de Prévention des Risques inondation par ruissellement des zones de l'arrondissement de Lille**

**VOTRE MAIRE VOUS INFORME : VOUS ÊTES INVITÉS À DONNER VOTRE AVIS**

Votre commune est concernée par un risque d'inondation et par la future application d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en cours d'élaboration par les services de l'État. Ce projet de plan de prévention vise des communes qui comprennent, au minimum, les 11 communes de l'arrondissement de Lille : Bondues, Comines, Douches, Lomme, Marais, Merville-Francais, Rueses, Thénisberg, Wervene et Werveneberg.

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux. Ce plan, dont l'objet est de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens face au risque d'inondations par ruissellement, concerne, entre autre, la commune de Bondues.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maire d'origine et par l'arrêté préfectoral qui précède la décision.

À cette fin, le projet de plan est actuellement consultable en mairie, pendant toute la durée de l'enquête et sur place et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État ainsi que le lien. Durant l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations par écrit sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes concernées, sur le e-registre dématérialisé ou par courriel.

**Scanner pour accéder au dossier du PPRI en ligne**  
 Adresse du site des services de l'État pour le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Un commissaire enquêteur fera une permanence dans votre mairie

le **mardi 11 septembre 2018 de 08h30 à 12h00**  
 le **mardi 20 septembre 2018 de 08h30 à 12h00**  
 le **mardi 08 octobre 2018 de 08h30 à 12h00**

Il pourra recevoir vos observations et répondre à vos interrogations régulières.

Envoyer les remarques formulées dans le temps de l'enquête pour être prises en compte.

11 Bondues (arrondissement de Lille) - Comines (arrondissement de Lille)

# Bousbecque

**Bousbecque**  
 Le Petit Praticien

Prat gratuit d'intercommunalités et associations - www.bou.be

**PROCHAINEMENT**  
 ■ ENQUÊTE PUBLIQUE Du 11 septembre au 12 octobre  
 Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par ruissellement des zones de l'arrondissement de Lille  
 Adresse pour télécharger le dossier : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

■ MARCHÉ PUBLIC DU 11 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE  
 Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par ruissellement des zones de l'arrondissement de Lille  
 Adresse pour télécharger le dossier : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

■ MARCHÉ PUBLIC DU 11 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE  
 Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par ruissellement des zones de l'arrondissement de Lille  
 Adresse pour télécharger le dossier : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

**Donnez votre avis !**  
 Publié en 24 août 2018 en Centre de Vie

**VOTRE MAIRE VOUS INFORME : VOUS ÊTES INVITÉS À DONNER VOTRE AVIS**  
 Ouverture d'une ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 11 septembre 2018 à 8h00

**Agenda**  
 Afficher un autre agenda (à sélectionner)

**CALENDRIER**  
 Afficher un autre calendrier (à sélectionner)

**LIEN EN DIRECT**



# Comines

**[rappe] PPRi - enquête publique du 11 septembre au 12 octobre**  
 le 27/08/2018

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux.

Ce plan, dont l'objet est de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens face au risque d'inondations par ruissellement, concerne les communes de Bondues, Esbaubeq, Comines, Deulemont, Halluin, Linvelles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton, Werlecq-Sud.

Ce document a des conséquences sur les projets d'urbanisation et d'aménagement, ainsi que sur les biens existants situés dans les zones exposées.

Il a fait l'objet de délibérations par les conseils municipaux des communes concernées et par les organismes compétents en matière d'urbanisme.

Il sera soumis à enquête publique du mardi 11 septembre à 09h00 au vendredi 12 octobre à 18h00.

Durant l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations par écrit sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes concernées, sur le registre dématérialisé ou par courriel.

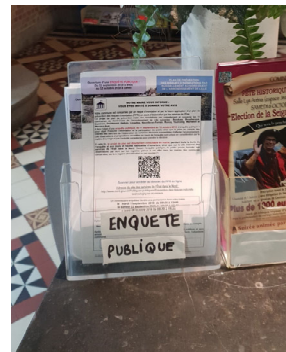
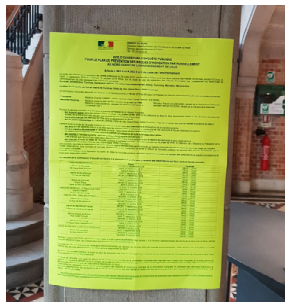
L'ensemble des informations relatives à ce dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Renseignements :  
 Téléchargez le tract  
 Hôtel de ville :  
 03 20 14 58 58

# COMINES PERMANENCE



# COMINES HALL D'ACCUEIL



# Deulemont

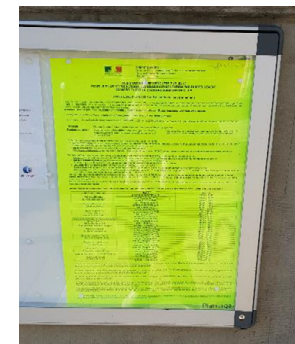
**Programme festivités communales**  
 Programme des festivités communales les 22, 29 et 27 Août 2018

**Programme 2018**

**Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux. Il sera soumis à enquête publique du mardi 11 septembre à 09h00 au vendredi 12 octobre à 18h00.

Document d'information PPRi\_2018\_1\_1  
 Enquête publique PPRi



## Halluin



## Linselles



## Neuville-en-Ferrain



## Neuville-en-Ferrain



# Roncq



## ZOOM SUR LA VILLE



01-09-2018  
Inauguration de la réhabilitation de l'école Neruda : une grande fierté



01-09-2018  
L'hommage poignant et fervent à la mémoire de Timothée Demancourt



01-09-2018  
Inondations par ruissellement : donnez votre avis du 11 septembre au 12 octobre

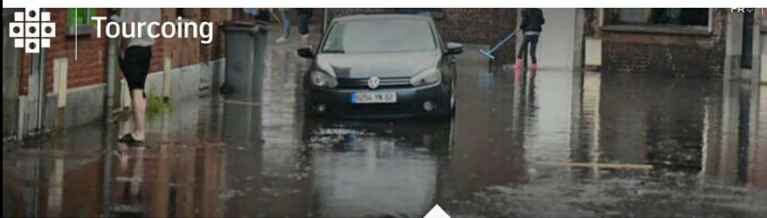


29-08-2018  
Travaux d'entretien le long de l'A22 sur trois kilomètres

# Roncq



# Tourcoing



## PRÉVENTION INONDATIONS - ENQUÊTE PUBLIQUE

- Actualités
- Prévention Inondations - Enquête publique

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux. Il sera soumis à enquête publique du mardi 11 septembre à 8h au vendredi 12 octobre à 18h.

# Tourcoing

NUMÉRO 134 | 6 > 13 septembre 2018

# #TOURCOINGINFO

Votre information municipale

## DONNEZ VOTRE AVIS

Notre commune est concernée par un risque d'inondation et par la future application d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en cours d'élaboration avec l'État. Il fait l'objet d'une enquête publique du 11 septembre au 12 octobre. Le projet de plan est directement consultable en mairie pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en ligne. Participez et donnez votre avis. ■

- Permanence du commissaire enquêteur le 12 septembre de 14h à 17h30 à l'Hôtel de Ville
- [www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers)

## Warneton

**Commune de WARNETON**  
En bord de Lys

[Equipe Municipale](#)
[Etat Civil](#)
[Fiscal et Social](#)
[Partenaires](#)
[Vie associative](#)
[Tourisme](#)
[Histoire](#)
[Galerie](#)

**Nous contacter**

Mairie de Warneton  
1 Nœud de Débarquement  
59500 (WARNETON)

Tel : 03 20 39 85 82  
Fax : 03 20 39 29 84  
mailto:warneton@warneton.fr

**Cartes d'identité**

Les cartes de lieu sont envoyées aux maires de Commes du de Quercy-sur-Deule

Il est recommandé de téléphoner pour prendre un rendez-vous

**Enquête publique**

Pour info une enquête publique concernant le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) va avoir lieu en notre mairie en septembre.

Pour plus d'informations voir les liens

**A lire ou à relire**

Actualités  
Articles 2015  
articlesrecherche  
En 2015

## Wervicq-Sud

**Wervicq-Sud**

[Accueil](#)
[Principaux](#)
[Contact](#)
[Actualités](#)
[Tourisme](#)
[Galerie](#)

[Développement](#)
[Vie Municipale](#)
[Vie Citoyenne](#)

**Enquête publique**

[Actualités](#)
[Articles](#)
[Articlesrecherche](#)

**Infos Pratiques**

**Plan de Prévention des risques d'inondation**

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, en concertation avec les collectivités et acteurs locaux. Ce plan, dont l'objet est de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens face au risque d'inondations par ruissellement, concerne la commune de Wervicq-Sud.

Il fera l'objet d'une enquête publique jusqu'au 12 octobre 2018. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Durant l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations par écrit sur les registres prévus à cet effet en mairie, sur le registre dématérialisé ou par courriel.

L'ensemble des informations relatives à ce dossier est consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Un commissaire enquêteur tiendra une permanence dans votre mairie dans la salle d'avis DISENET de l'ancien maire :

**le vendredi 05 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 / le vendredi 12 octobre 2018 de 08h30 à 12h00**



# CERTIFICATS D’AFFICHAGE PPRI NO LILLE

**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Cités  
Tel. : 03 20 85 83 00

**Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l’arrondissement de Lille**

**Certificat d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique**

Le Maire de la commune de

Certifie avoir fait afficher du 27 Août 2018 au 18 Octobre 2018 inclus  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d’affichage, l’avis d’ouverture d’enquête publique et  
l’avis d’ouverture d’enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l’arrondissement de Lille, en application de l’article R.123-11 du code de l’environnement.

Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale du (3) : (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune (3) :  
Autres (4) : Publication sur le site internet de la commune et affichage au sein de la commune  
du bois de Rehelles ainsi que aux commerçants de  
Lomme et Rehelles  
affichage au sein de  
des commerces de  
la commune  
de la commune de Lille

Le 12 OCT. 2018

*Patrice DELEBART*  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l’issue du délai d’affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Aménagement Durable et Participation  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59042 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) barrer la ou les mention(s) non mise(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre

**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Cités  
Tel. : 03 20 85 83 00

**Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l’arrondissement de Lille**

**Certificat d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique**

Le Maire de la commune de Boubaque

Certifie avoir fait afficher du 7.09.2018 au 12.10.2018 (1)  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d’affichage, l’avis d’ouverture d’enquête publique et  
l’avis d’ouverture d’enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l’arrondissement de Lille, en application de l’article R.123-11 du code de l’environnement.

Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale du (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) : affichage au sein de la commune  
sur le site de la commune  
de la commune de Boubaque  
le 12.10.2018

*Mairie*  
*Site de la commune*  
*Site de la commune*  
*Centre culturel Rue de la Vierge*

Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l’issue du délai d’affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Aménagement Durable et Participation  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59042 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) barrer la ou les mention(s) non mise(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre

**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Nord  
Service Sécurité Risques et Cités  
Tel. : 03 20 85 83 00

**Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l’arrondissement de Lille**

**Certificat d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique**

Le Maire de la commune de Comines

Certifie avoir fait afficher du 10 août 2018 au 15 octobre 2018 (1)  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d’affichage, l’avis d’ouverture d’enquête publique et  
l’avis d’ouverture d’enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l’arrondissement de Lille, en application de l’article R.123-11 du code de l’environnement.


Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale du (3) : OK, j’ai été ma commune n°186  
Insertion sur le site internet de la commune (3) :  
Autres (4) : affichage au sein de la commune (maison de commune, école, gare...)  
services publics, associations  
commissariat de police

Le 18 OCT. 2018

*Alain DETOURNAI*  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l’issue du délai d’affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Aménagement Durable et Participation  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59042 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) barrer la ou les mention(s) non mise(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre



**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de Nord  
Service Sécurité, Risques et Cités  
Tel : 03 20 83 81 00

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de **Dainbœuf (Nord)**

Certifié avoir fait afficher du **27 août 2018** au **12 octobre 2018** (1),  
en mairie, aux(x) lieux(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.


Je certifie également avoir mis en œuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale de (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) :

Le **13 octobre 2018**

Le Maire  
**Christophe L'ENART**  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l'échéance du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Développement Durable et Planification  
E. rue de Noël-Vier  
CS 20007  
59502 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) Mairie  
(3) Compil'Net  
(4) Compil'Net en indiquant la nature des mesures mises en œuvre



**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**


Le maire, M. **Guillaume DASSONVILLE**, Maire de la Ville de HALLUIN,  
certifie avoir fait afficher de **06 août 2018** au **30 octobre 2018**, en mairie, au(x) lieu(x)  
habituel(s) d'affichage l'avis d'ouverture d'enquête publique pour le plan de prévention  
des risques d'inondation par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille

F. HALLUIN, le 7 Octobre 2018

Guillaume DASSONVILLE  
Maire  
Signature et Cachet de la Mairie

Le Maire délégué de la M.E.L.

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) Mairie  
(3) Compil'Net  
(4) Compil'Net en indiquant la nature des mesures mises en œuvre



**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de Nord  
Service Sécurité, Risques et Cités  
Tel : 03 20 83 81 00

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de **Linselles**

Certifié avoir fait afficher du **07 août 2018** au **12 octobre 2018** (1),  
en mairie, aux(x) lieux(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.


Je certifie également avoir mis en œuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale de (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) :

Fait à Linselles, le 12 octobre 2018

Le Maire  
**Yves LEFÈVRE**  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l'échéance du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Développement Durable et Planification  
E. rue de Noël-Vier  
CS 20007  
59502 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) Mairie  
(3) Compil'Net  
(4) Compil'Net en indiquant la nature des mesures mises en œuvre



**PRÉFET DU NORD**  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de Nord  
Service Sécurité, Risques et Cités  
Tel : 03 20 83 81 00

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de

Certifié avoir fait afficher du **04 août 2018** au **12 octobre 2018** (1),  
en mairie, aux(x) lieux(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Je certifie également avoir mis en œuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Publication dans la revue communale de (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) :

Le **18 OCT. 2018**

Marie TOUVERIE - BESNET  
Signature et Cachet de la Mairie

**A retourner à l'échéance du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Nord  
Département du Nord  
Unité Communication, Développement Durable et Planification  
E. rue de Noël-Vier  
CS 20007  
59502 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) Mairie  
(3) Compil'Net  
(4) Compil'Net en indiquant la nature des mesures mises en œuvre

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**


**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de ROUCCQ

Certifie avoir fait afficher du 22/08/2018 au 15/10/2018 (1),  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Parution dans la revue communale du (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) :

Le 16 octobre 2018

  
Le Maire,  
**Rodrigue DESMET**  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l'issue du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Lille  
Unité Conception, Aménagement Urbain et d'Urbanisme  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59602 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) bannir le ou les manifest(s) non mis(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre

**Tourcoing**  
La Créative

Mairie de Ville  
10 place Victor Basselont  
59200 Tourcoing Cedex  
Tel : 03 20 22 27 00  
Fax : 03 20 22 27 99

Direction des Démarches Administratives  
et de la Citoyenneté  
Service Via Administrative  
Tel : 03 20 22 28 01/02  
Fax : 03 20 22 27 79


**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Vos réf : Préfecture du Nord / Avis d'Enquête Publique  
Nos réf : DD40C0KZCA30201

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de plan de prévention des  
risques inondation par ruisselement au Nord-Ouest de l'arrondissement de  
Lille.

Nous, Maire de la ville de TOURCOING, certifie avoir fait afficher à l'adresse  
précisée de l'avis de Ville, du 28 Aout 2018 au 13 Octobre 2018 l'avis d'enquête  
publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par ruisselement au  
Nord-Ouest de l'arrondissement de LILLE.

Fait à TOURCOING, en Hôtel de Ville le 16 Oct. 2018

  
Le Maire,  
Par objection l'Adjoint au Maire,  
**Christophe DESBONNET**,  
Adjoint au Maire aux Affaires Administratives,  
Mairesse et aux Citoyennes

www.tourcoing.fr

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**


**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de WARNETON

Certifie avoir fait afficher du 22/08/2018 au 13 octobre 2018 (1),  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Parution dans la revue communale du (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) :  
- insertion sur le site de la commune ;  
- mise à disposition d'un manifeste,  
affiché dans la commune  
dans la commune de  
l'agglomération.

Le 13 octobre 2018

  
Le Maire,  
**Warnton**  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l'issue du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Lille  
Unité Conception, Aménagement Urbain et d'Urbanisme  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59602 Lille Cedex

(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) bannir le ou les manifest(s) non mis(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par  
ruisselement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**


**Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

Le Maire de la commune de WARCU, sud

Certifie avoir fait afficher du 22 août 2018 au 12 octobre 2018 (1),  
en mairie, aux(x) lieu(x) habituels d'affichage, l'avis d'ouverture d'enquête publique et  
l'avis d'ouverture d'enquête publique du PPRI par ruisselement au Nord-Ouest de  
l'arrondissement de Lille, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Je certifie également avoir mis en oeuvre les mesures complémentaires suivantes (2) :  
Parution dans la revue communale du (3) :  
Insertion sur le site internet de la commune  
Autres (4) : revue de quartier

Le 17/10/2018

  
Le Maire,  
**Warcu**  
Signature et Cachet de la commune

**A retourner à l'issue du délai d'affichage :**  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
Département du Lille  
Unité Conception, Aménagement Urbain et d'Urbanisme  
8 rue de Belle Vue  
CS 20007  
59602 Lille Cedex

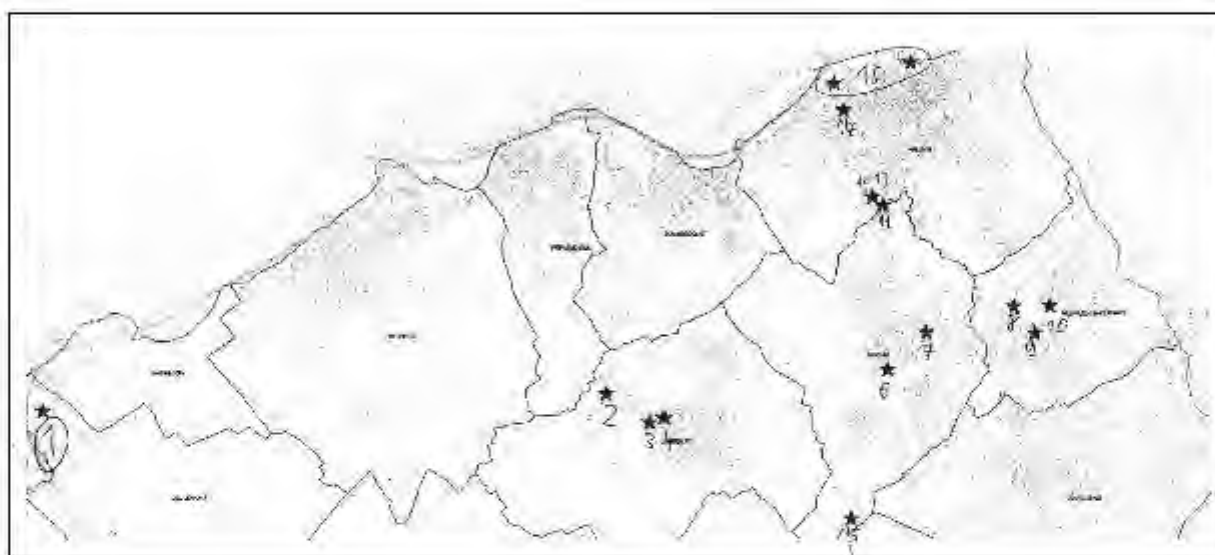
(1) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci  
(2) bannir le ou les manifest(s) non mis(s) en oeuvre  
(3) compléter  
(4) compléter en indiquant la nature des mesures mises en oeuvre

La visite de terrain de la Commission d'enquête s'est déroulée le jeudi 14 juin après-midi, de 14 h place de Deûlémont à 17 h30 à Halluin. Celle-ci était organisée par le Service Risques de la DDTM du Nord à savoir M. Ludovic Hotton, Adjoint à la responsable d'unité, M. Vincent Caron, Chargé d'études Plans de prévention des risques inondations et M. Loïc Fruleux, Référent territorial de la Délégation Territoriale de Lille/AERE.

Il n'a pas été prévu de véhicule pour cette visite, un covoiturage a donc été organisé avec un rendez-vous à 14 h place de Deûlémont.

Un programme et un plan de visite recensent 15 points à aller voir (1 à Deûlémont, 2-3-4 à Linselles, 5-6-7 à Roncq, 8-9-10 à Neuville-en-Ferrain et 11-12-13-14-15 à Halluin) mais il n'a pas été possible de faire le tour des 15 secteurs dans l'après-midi.

### Plan de visite



### Programme de visite

Communes	Localisation/points notables
Deûlémont	1 - Route de la Mine d'or,
Linselles	2 - Rue de Wervicq (au croisement avec le chemin de la vigne), 3 - Descendre la rue de Wervicq jusqu'au croisement avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 4 - Continuer sur cette rue et embrayer avec la rue du Maréchal Leclercq (prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny),
Roncq-sud	5 - Rue du Dronckaert (quartier Le Boulois. Croisement de la rue avec le Clos du Pont Chelle) puis remonter l'allée des Résédas,
Roncq-nord	6 - Croisement de la rue de Tourcoing avec la rue de Lille, 7 - Rue Maurice Thorez juste avant la rue de la Latte,
Neuville-en-Ferrain	8 - Rue d'Halluin (croisement Sentier du Sapin Vert), 9 - Rue de Tourcoing (au niveau de l'église, près du croisement avec la rue Victor Hugo) puis, 10 - Remonter la rue de Reckem jusqu'à la rue Maxence Van der Meersch,
Halluin-sud	11 - Chemin du Colbras (au croisement avec la rue de Lille puis,



	<p>12 - Remonter la rue Maxence Van der Meersch (jusqu'au croisement avec la rue Maeterlinck),</p> <p>13 - Se diriger vers la rue de Kocevje et la descendre vers le chemin de Péruweltz,</p> <p>14 - Rue des fleurs puis Rond-point de l'Europe,</p> <p>15 - Friche Customagic : remonter par la rue de la Lys à partir de Customagic (croisement avec la rue Anatole France) puis prendre la rue de Lille, la rue Maxence Van der Meersch.</p>
--	--

**Point 1 - Deûlémont**, route ou rue de la Mine d'or. En bout de champ, la Lys fait frontière avec la Belgique. On aperçoit les toits de l'usine Clarebout Potatoes située en Belgique.



**Point 1 - Deûlémont**, route de la Mine d'or : la Commission et les représentants de la DDTM du Nord.



**Point 3 – Linselles** : rue de Wervicq au croisement avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Des hauteurs de submersion inférieure à 20 cm sur les rues et aux abords de maisons pouvant atteindre 20 à 50 cm autour de certaines habitations. Le zonage est magenta pour les rues (écoulement, fort écoulement) et on retrouve par places un zonage bleu (accumulation faible à moyenne en ZAU, Zone Actuellement Urbanisée) aux abords des habitations.



**Point 5 - Roncq** : rue du Dronckaert (RD 78), passage sous la route départementale 639 à proximité de l'ancien Décathlon. Les hauteurs de submersion sont inférieures à 20 cm au niveau de la rue mais elles peuvent atteindre 50 cm à 1m en pied de talus à droite (à proximité de la becque de Neuville). Le zonage sur la rue est magenta (écoulement, fort écoulement), il se poursuit sur Neuville-en-Ferrain au-delà du pont (zonage vert clair en ZNAU, Zone Non Actuellement Urbanisée).



**Point 8 - Neuville-en-Ferrain**

En amont du passage sous l'autoroute A22, la rue d'Halluin. Le zonage est magenta sur la rue d'Halluin puis vert clair (ZNAU) sous le pont est aux abords du pont.



**Point 8 - Neuville-en-Ferrain**

La Becque des bas quartiers de Neuville. Une hauteur de submersion maximale de 50 cm à 1 m est cartographiée de part et d'autre de la rivière.







On a pu constater que la porte d'entrée d'une des maisons bordant la Becque disposait d'un équipement de type batardeau. Dans cette petite rue, la hauteur de submersion peut atteindre 50 cm à 1 m. De l'autre côté de la rue d'Halluin, un lotissement relativement récent a été construit le long de la becque dans un secteur où la hauteur de submersion peut atteindre également 50 cm à 1 m (4 maisons sont concernées).

**Point 15** - Friche Customagic

## RÉUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## **CE 01 - 2 MARS 2018**

### 1<sup>o</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE LE 2 MARS 2018 À LA DDTM A LILLE.

#### **Participants à la réunion :**

##### Commission d'enquête :

Chantal CARNEL, Présidente de la commission d'enquête,  
Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Patrick CHLEBOWSKI (chargé de la rédaction et de la transmission du compte rendu), membres de la commission d'enquête,  
Michel HOUDAIN, absent excusé.

#### **Début de réunion : 12 heures :**

- L'échéance de validation du dossier d'enquête publique est fixée à mi-mai 2018 en raison de certains délais incompressibles concernant notamment la reprographie du dossier.
- La commission d'enquête prend acte des informations concernant le temps de l'enquête publique qui est fixé du 11 septembre au 12 octobre 2018.
- Vérification de la disponibilité des membres de la commission d'enquête durant cette période. Pas d'indisponibilités connues pour l'instant.
- Détermination du nombre de permanences, après concertation avec la DDTM, qui sera compris entre 25 et 30 permanences. À affiner en fonction de l'impact de chaque commune concerné par le PPRI pour fixer le nombre de permanences par communes.
- Détermination du siège de l'enquête à voir avec DDTM selon les renseignements qui nous seront fournis sur la commune la plus concernée par le PPRI.
- Désigner une commune où la commission d'enquête pourrait se réunir. Privilégier une commune située en dehors de LILLE pour des facilités d'accès et de stationnement.
- Prise en compte de trois dossiers d'enquête, les deux dossiers manquants seront transmis directement par courrier aux destinataires.
- Lecture du dossier à effectuer par les membres de la commission d'enquête pour mi-avril où une nouvelle réunion aura lieu.

#### **Fin de réunion : 13 heures.**

<b>CE02 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête</b> <b>du 12 avril 2018 à la DDTM de Lille</b>	ANNEXE
--	--------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour : PRÉSENTATION et CONSTITUTION DU DOSSIER – COMMENTAIRES - MODALITÉS DÉROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	

Accueil par Mrs HOTTON et CARON de la DDTM 59 et mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête

**Début de réunion : 14 heures siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE**

**Présentation et constitution du dossier – observations et commentaires de la Commission d'Enquête**

***-Présentation du sommaire établi par la Présidente de la Commission d'Enquête***

***-Observations et commentaires sur les cartes objet de la Pièce 1a***

➤ Cartouche légende :

- à quoi correspond « autre événement » ?
- les couleurs des points particuliers indiqués sur la carte sont différentes de celles de la légende (exemple cartes d'Halluin et Linselles) ; ce qui prête à confusion.
- certains codes couleur sont illisibles (superpositions) ou inexistantes dans la légende (exemple : carte Wervicq-Sud, Linselles, Bousbecque, Comines - Rue de la vigne figure en violet foncé sans concordance de couleur dans la légende. S'agit-il d'un événement de juin 1998 ?)
- concernant le nombre d'événements il est indiqué « inférieur à 2 » puis « de 3 à 4 ». Où figurent les « 2 » ?

➤ Cartes :

- les sources du cadastre sont de 2011 alors que l'historique d'étude va de novembre 1991 à

juillet 2007 !

- des événements sont indiqués sur les cartes mais répertoriés différemment (exemples : Lins 2007 03 / Hall 07 2005 02), ou non répertoriés. ***La Commission d'Enquête ne comprend pas !***
- carte « communes de Tourcoing et Neuville en Ferrain » Événement TOUR 1993\_01 : il est indiqué un triangle de couleur bleu qui ne figure pas dans la légende !
- Rue du Roitelet : superposition de couleurs !

***- Au vu des observations et commentaires énumérés ci-dessus et aux fins de bonne information du public lors des permanences, la commission d'Enquête demande à la DDTM que des explications précises lui soient fournies.***

#### ***-Commentaires sur les cartes objet des Pièce 4 à 20 a***

Le PPRI par ruissellement sur le secteur Nord-Ouest de Lille est prescrit par Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2016.

Les études relatives à l'élaboration du PPRI débutent le 16 mai 2012. L'aléa de référence retenu est la pluie centennale théorique du 4 juillet 2005. La source IGN de ces cartes est d'octobre 2017 !

***- La Commission d'Enquête s'interroge au sujet des inondations de mai 2016 qui ont impacté tout ou partie des communes de la zone objet de la présente enquête publique. Dans les données et l'étude qui nous sont fournies, il ne semble pas être tenu compte des conséquences de cet événement très récent. Les zones concernées sont-elles différentes ou semblables à l'événement de référence du 4 juillet 2005 ? Quelle est son intensité et quelles en sont les conséquences par rapport à ce dernier ?***

#### ***-Observations sur la Note de Présentation – Pièce n°1***

➤ Carte et légende Page 14 :

-Les couleurs indiquées sur la carte ne correspondent pas à celles de la légende et prêtent à confusion principalement au niveau du vert, jaune et rouge.

***- La Commission d'Enquête s'étonne que dans le cadre de l'étude du dossier ne sont pas pris en compte :***

- *Les stations d'épuration*
- *Les débordements de la Lys (débordements cumulatifs avec les ruissellements)*
- *Les bassins de rétention (non cartographiés)*

***- La Commission d'Enquête s'étonne également que ne figurent pas au dossier :***

- *les avis des PPA (réclamés lors de la réunion et en cours de transfert à chaque CE)*

#### ***-Observations et demandes particulières de la Commission d'Enquête***

Trois réunions d'informations du public, auxquelles participe une soixantaine de personnes, ont été menées par la DDTM les :

- 13 décembre 2017 à 17 heures 30 à Halluin
- 14 décembre 2017 à 17 heures 30 à Comines
- 23 décembre 2017 à 17 heures 30 à Neuville-en-Ferrain



La publicité a été assurée par diffusion de tracts dans les communes et encarts sur les sites internet des communes concernées. Trois articles ont été diffusés dans la presse locale.

*- La Commission d'Enquête demande à ce que les comptes-rendus de ces réunions complétés de la publicité faite au niveau communal (tracts, encarts sur internet, articles de presse...) et des feuilles de présence, figurent dans le dossier mis à disposition du public.*

*- Aux fins de répartition équitable du nombre de permanences, la Commission d'Enquête souhaite connaître le pourcentage par communes :*

- Des 6 zones définies en fonction des objectifs (vert foncé et verte, rouge, blanche, bleue, magenta)*
- Des zones actuellement urbanisées (ZAU) et zones non actuellement urbanisées (ZNAU)*

*- Enfin la Commission d'Enquête rappelle qu'avant audition des édiles, les délibérations des conseils municipaux des 11 communes concernées devront être annexées dans les registres d'enquête papier ouverts dans chaque mairie.*

**Tour de table :**

-Confirmation des coordonnées (téléphone et mail) et indisponibilités des CE pour les 7 mois à venir.

-Choix du siège de l'enquête (proposition mairie de Comines à confirmer)

-Mise en œuvre du registre électronique à la charge de la DDTM

-Demande d'envoi par mail aux 5 CE des avis des PPA reçus et à venir

-Auditions des Maires après annexion de la délibération des conseils municipaux dans les registres d'enquête (délégations possibles ou non ? question à poser à la CNCE)

**Fin de la réunion : 17 heures**

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

**-Réunion de la commission d'enquête (Complétude du dossier - Élaboration Arrêté, permanences en mairie : dates, lieux, horaires – publicité – registres...) modalités non définies.**

**-Visite des lieux - mardi 14 juin 2018 à (modalités à préciser)**

<b>CE 03 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 2 mai 2018 à l'Hôtel de ville de COMINES</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Réunion de la commission d'enquête (Etude fournie par DDTM sur évaluation effets du PPRI sur urbanisme - Élaboration Arrêté - organisation des permanences : nombre, dates, lieux, horaires – publicité – registres papiers et électronique...)	

Accueil par Mr HUOT et mise à disposition d'une salle de réunion pour la Commission d'Enquête

**Début de réunion : 14 heures à la mairie - Grande Place - 59560 COMINES**

**Ordre du jour :**

- Lecture du CR de la réunion du 12/04/2018  
Après approbation par l'ensemble des membres de la commission, le CR sera adressé à la DDTM pour éléments de réponse et aux fins de complétude du dossier qui sera mis à la disposition du public.  
[CR avec éléments de réponse joint au message d'envoi de ce CR](#)
- Étude de l'évaluation des effets du PPRI sur l'urbanisme au regard du futur PLU remise par la DDTM à la demande de la Commission d'Enquête.  
La commission d'enquête constate que cette étude ne prend pas en compte la superficie des zones blanches. Pour autant, elle permet de mieux cibler les secteurs les plus impactés par ce PPRI et ainsi de répartir équitablement le nombre de permanences dans chaque commune.
- Dimensionnement des permanences par commune, ventilation des 30 permanences par Commissaire Enquêteur et finalisation du calendrier.  
Prenant en compte pour chaque commune concernée par le PPRI, les données de l'étude fournie par la DDTM, le nombre d'habitants, le pourcentage de la superficie incluse dans le bassin versant, en zone urbanisée (ZU) et en zone à urbaniser (ZAU), il est décidé de tenir 30 permanences réparties comme suit :
  - Comines (siège de l'enquête) : 4
  - Bousbecque : 3
  - Bondues : 3

- Halluin : 3
- Linselles : 3
- Neuville-en-Ferrain : 3
- Roncq : 3
- Tourcoing : 3
- Wervicq-Sud : 3
- Deûlémont : 1
- Warneton : 1

L'attribution d'un commun accord, des lieux, dates et horaires des permanences pour chaque Commissaire Enquêteur, fera l'objet d'un tableau qui sera proposé à la DDTM, communiqué à chaque CE et inclus dans le projet d'Arrêté.

- Organisation des permanences

Publicité réglementaire dans les journaux (avant et pendant l'enquête) – publicité supplémentaire : sollicitation des mairies à ce sujet (sites informatique mairies, panneaux lumineux, panneaux d'affichage hors mairie, bulletins municipaux, flyers toutes boîtes aux lettres, radios locales...).

Registres papier et dématérialisé (modalités d'utilisation, suivi, consultation, archivage) – clôture des registres.

À revoir pour la prochaine réunion : codification des observations, courrier aux mairies, plan d'affichage (à confirmer également lors de la visite des lieux), vérification de l'affichage, audition des maires.

- Lecture et amendement du projet d'Arrêté envoyé par la DDTM

Projet commenté par la commission sera adressé rapidement à la DDTM

- Première réaction sur les avis reçus des PPA

Pas d'avis défavorable et, hormis la MEL, peu de recommandations particulières

- Demande de compléments d'information auprès de la DDTM :

Article 7 de l'Arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant sur la prescription du PPRI : comment la diffusion des plaquettes de communication a-t-elle été mise en oeuvre par les communes ?

L'arrêté de prescription prévoit que la DDTM diffuse les plaquettes aux communes. Les modalités de diffusion de ces plaquettes sont de la compétence des maires.

Fournir par commune la surface totale par catégorie de zone du PLU (Urbanisée, À urbaniser, Naturelle ou Agricole)

Demande de précision : souhaitez-vous, pour les 11 communes du PPR, le décompte des surfaces des zones U, AU, N et A pour l'ensemble de la commune, que ces zones soient situées ou non dans une zone réglementée par le PPR ? Il s'agit d'une sorte de « compte foncier » sur les 11 communes

- Tour de table

**Fin de la réunion : 17 heures 30**

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

**-Visite des lieux - mardi 14 juin 2018 à (modalités à préciser)**

<b>CE 04 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête / DDTM du 21 juin 2018 à la DDTM de Lille</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b><u>Ordre du jour</u> : AUDITION DES MAIRES</b>	

**De 11 heures 30 à 12 heures réunion inter commission d'enquête : réflexion sur PV d'audition des maires et vadémécum pour le personnel chargé d'accueil dans les mairies**

<b><u>Prochain RDV</u></b> <b><u>Réunion de la commission d'enquête 5 juillet 2018 à 9 heures 30 en mairie de Comines :</u></b> <b>présentation pré-rapport avec ses différents paragraphes par la Présidente + contribution de chaque Commissaire enquêteur – modèle PV audition des maires et vadémécum – déroulement de l'enquête publique – contacts préalables et RDV avec les maires – vérification affichage.</b>
--

<b>CE 05 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 5 juillet 2018 à la Mairie de Comines</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Patrick CHLEBOWSKI
<b>Ordre du jour :</b> Finalisation de l'arrêté, Vade Mecum et lettres aux maires Préparation du mode opératoire des auditions des maires, Autres auditions à prévoir, Codifications des observations.	

**Début de réunion : 9 heures 30 siège de la mairie de Comines siège de l'enquête publique**  
(Mise à disposition d'une salle de réunion)

**1 – Relecture finale arrêté avant parution :**

Quelques modifications mineures sur des termes plus précis ou appropriés.

Modification concernant le début de l'affichage 15 jours avant le début de l'enquête publique, lire « au plus tard le lundi 27 août 2018 » au lieu de « au plus tard le mardi 28 août 2018 ».

**2 – Auditions des maires au cours de l'enquête publique (article R.562-8 du Code l'Environnement) :**

Canevas des auditions à prendre avec thèmes à aborder (synthèse établie par Madame MORICE CE).

**3 – Communication de la DDTM à destination des mairies et du public :**

Approbation de la commission à l'ensemble des mesures (plaquettes, inscription aux revues communales, inscription sites internet et Facebook) proposées par la DDTM.

#### **4 – Vade Mecum et lettre à destination des maires :**

Établissement d'un modèle de lettre à destination des maires rappelant l'enquête publique et d'un vade Mecum destiné au service accueillant le public rappelant les consignes à respecter durant le temps de l'enquête publique (affichage, communication et vérification du dossier, tenue du registre d'enquête en l'absence du CE, réception des courriers).

#### **5 – Autres auditions à prévoir :**

La commission a décidé, au cours de l'enquête publique, de procéder aux auditions des responsables des services suivants :

- Métropole Européenne de Lille,
- Chambre Agriculture,
- DREAL,
- Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Commission locale de l'Eau du SAGE.
- 

#### **6 – Vérification de l'affichage :**

Précisions sur la vérification de l'affichage par chaque CE sur les communes où il assurera des permanences.

#### **7 – Compte-rendu des permanences :**

Précisions sur la transmission du déroulement de chaque permanence.

**Fin de la réunion : 12 heures 00**

#### **Prochain RDV**

**Réunion de la commission d'enquête le 28 août 2018 à 9 heures 30 DDTM à LILLE :**

**Matin : signatures dossiers et registres d'enquête.**

**Après-midi : présentation et explications par société Préambles SAS du fonctionnement et des particularités du registre dématérialisé.**

<b>CE 06 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 28 août 2018 à la DDTM</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Patrick CHLEBOWSKI
<b>Ordre du jour :</b> Signature des dossiers et registres d'enquête, Point sur les rendez-vous pour audition des maires, Codifications des communes et des observations, Définition des mots clés.	

**Début de réunion : 9 heures 00 siège de la DDTM à LILLE** (Mise à disposition d'une salle de réunion)

**09H00 à 10H30 – Signature des dossiers et registres d'enquête:**

Signature des dossiers et registres d'enquête des 11 communes concernées par le PPRI et signatures des deux dossiers d'enquête déposés en Préfecture et au siège de la DDTM.

**10H30 à 10H35 - Pause**

**10H45 à 12H00**

**Point sur les rendez-vous pour audition des maires :**

À ce jour six rendez-vous ont été pris pour l'audition des maires ou d'un adjoint en charge de l'urbanisme :

BONDUES : le 27 septembre à 14H30  
DEÛLÉMONT : le 19 septembre à 10H00  
HALLUIN : le 20 septembre à 14H30  
LINSELLES : le 27 septembre à 10H00  
RONCQ : le 5 octobre à 10H00  
WARNETON : le 11 septembre à 17H45  
WERVICQ-SUD : le 21 septembre à 09H30  
BOUSBECQUE : le 8 octobre à 14H00

Rappel de la présidente de la commission de sa volonté d'assister aux auditions en compagnie des commissaires enquêteur en charge de leurs communes.

Rendez-vous restant à prendre : COMINES, TOURCOING et NEUVILLE EN FERRAIN.

**Vérification de l’affichage** : à finaliser.

**Codification des communes et des observations :**

BONDUES	<b>BON</b>
BOUSBECQUE	<b>BSQ</b>
COMINES	<b>COM</b>
Deûlemont	<b>DEU</b>
HALLUIN	<b>HAL</b>
LINSELLES	<b>LIN</b>
NEUVILLE EN FERRAIN	<b>NEU</b>
RONCQ	<b>RON</b>
TOURCOING	<b>TOU</b>
WARNETON	<b>WAR</b>
WERVICQ SUD	<b>WER</b>

Attribution d’un numéro d’ordre à prendre à la suite de l’arrivée des observations.

**Codification selon type d’observation :**

Écrit	<b>E</b>
Oral	<b>O</b>
Courrier	<b>C</b>
Courriel	<b>CL</b>
Registre dématérialisé	<b>@</b>

Par exemple :

**DEU2C** : Observation inscrite à Deûlemont, 2° dans l’ordre, par courrier.

**TOU1@** : Observation concernant TOURCOING, 1° dans l’ordre, figurant dans le registre dématérialisé.

**WAR3O** : Faite à WARNETON, 3° dans l’ordre, orale.

**Définition des mots clés sur le registre dématérialisé :**

Plusieurs mots clés ont été envisagés :

ASSURANCE	ZONAGE	DÉGÂTS
FAVORABLE	DÉFAVORABLE	INONDATION
BOUES	RUISSELLEMENT	HABITATION
PREVENTION	RISQUE	AIDES
COUTS	CONSTRUCTION	PLUIES
REGLEMENT	PARCELLE	CONCERTATION
INFORMATION	COMMUNICATION	

La définition des mots clés se fera en fonction des termes utilisés par le public dans le registre dématérialisé en fonction des occurrences qui reviendront le plus souvent.

**Prochain RDV**

**Réunion de la commission d’enquête le 21 septembre 2018 à 15 heures 00 DDTM à LILLE :**

**Réunion pour faire le point à mi-enquête.**



<b>CE 07 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête / DDTM du 21 septembre 2018 à la DDTM de Lille</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur PARIS Anne-Gaëlle DDTM Lille HOTTON, Ludovic DDTM Lille CARON, Vincent DDTM Lille <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> point à la mi-enquête (problèmes et/ou difficultés éventuellement rencontrés – fonctionnement du registre dématérialisé - observations actuellement recueillies).	

**Lieu :** siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE (Mise à disposition d'une salle de réunion)

**De 13 heures 45 à 15 heures :** Réunion interne de la commission d'enquête

-point sur les observations portées sur le registre dématérialisé et registre papier.

-publicité complémentaire dans les communes concernées (internet, panneaux électroniques, flyers, brochure communale, FCB...)

-point sur l'audition des maires

-conformément aux prérogatives qui lui sont données par les dispositions de l'article L 123-7 du code de l'environnement, la commission d'enquête décide à l'unanimité de ne pas prolonger l'enquête publique.

**Prochain RDV :** (réunion interne CE)

**Collationnement et étude des observations avant remise du PV de synthèse et demande de mémoire en réponse.**

<b>CE 08 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 3 octobre 2018 à la Mairie de Comines</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> Michel HOUDAIN le matin <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Patrick CHLEBOWSKI
<b>Ordre du jour :</b> Préparation du rapport Etude observations de la MEL. Préparation entretien avec la MEL.	

**Début de réunion : 9 heures 30 siège de la mairie de Comines siège de l'enquête publique**  
(Mise à disposition d'une salle de réunion)

Lecture de l'ébauche du rapport – Discussion sur la trame du rapport – Vérification des différents éléments factuels – Observations sur l'échelle de la cartographie - Discussion et étude des éléments devant figurer dans le rapport.

**Fin de réunion : 12 heures :**

**Début de réunion : 14 heures :**

Etude de la délibération de la MEL - Etude des observations et recommandations émises par la MEL -Préparation de l'entretien avec la MEL – Préparation d'une trame des questions à poser lors de la rencontre du 8 octobre 2018.

**Fin de la réunion : 17 heures 00**

<b><u>Prochain RDV</u></b> <b><u>Réunion de la commission d'enquête le 11 octobre 2018 à 9 heures 30 mairie de COMINES :</u></b> <b>Etude des observations parvenues au 11 octobre – Préparation de la synthèse à transmettre à la DDTM</b>
---

<b>CE 09 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête</b> <b>du 11 octobre 2018 à l'Hôtel de ville de COMINES</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour : Réunion des membres de la Commission d'Enquête pour préparation du PV de synthèse et demande de mémoire en réponse.</b>	

Accueil et mise à disposition d'une salle de réunion par la mairie de Comines

**Début de réunion : 9 heures 30 à la mairie - Grande Place - 59560 COMINES**

**Ordre du jour** : En vue d'établir le PV de Synthèse,

➤ analyse complète :

- du dossier (notice de présentation, bilan de la concertation, Règlement : points demandant explications et/ou précisions)
- de la cartographie (critiques - échelle, lisibilité, points caractéristiques ?)
- de l'avis des PPA (DDTM, MEL : demandes d'explications et/ou précisions)

➤ analyse rapide

- des premières observations reçues sur le registre dématérialisé et les registres papiers des communes concernées

**Pause méridienne : de 12 à 14 heures**

**Fin de la réunion : 17 heures**

<b><u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u>: lundi 15 octobre 2018 à 9 heures 30, à la Mairie de Deùlémont – Étude, analyse des observations - Rédaction du PV de synthèse</b>
--

CE 10 – 15 OCTOBRE 2018

<b>CE 10 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête</b> <b>du 15 octobre 2018 à la Mairie de Deùlémont</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Réunion des membres de la Commission d'Enquête pour étude, analyse des observations et rédaction du PV de synthèse et demande de mémoire en réponse.	

Accueil et mise à disposition d'une salle de réunion par la mairie de Deùlémont

**Début de réunion : 9 heures 30 à la mairie - 5, place Louis Claro - 59890 Deùlémont**

**Ordre du jour :** En vue d'établir le PV de Synthèse dans sa version finale,

➤ analyse complète :

- des observations reçues sur le registre dématérialisé et les registres papiers des 11 communes concernées
- des délibérations des conseils municipaux
- des auditions des maires des 11 communes
  - Observations de la Commission d'enquête au vu des pièces du dossier
  - Réflexions personnelles

**Pause méridienne : de 12 à 13 heures 30**

**Fin de la réunion : 17 heures**

<b><u>Ordre du jour de la prochaine réunion:</u> remise du PV de synthèse – commentaires sur le mémoire en réponse. Lieu DDTM LILLE – jour et heure à déterminer</b>
--

<b>CE 11</b> Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 25 octobre 2018 à la Mairie de COMINES	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b>  Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Réunion des membres de la Commission d'Enquête pour élaboration et rédaction des « conclusions et avis ».	

Accueil et mise à disposition d'une salle de réunion par la mairie de Comines

**Début de réunion :** le 25 octobre 2018 à 9 heures 30 à la mairie - Grande Place - 59560 COMINES

**Ordre du jour :** Élaboration et rédaction des « Conclusions » - réflexion sur les « avis » pour les thèmes suivants :

- Procédure
- Dossier
- Compatibilité PPRi avec PGRi
- Concertation
- Rapport de présentation
- Objectifs
- Enjeux
- Règlement
- Cartographie
- Mesures de réduction de la vulnérabilité
- Zonage
- Personnes à mobilité réduite
- Spécifique à chaque commune

**Pause méridienne :** de 12 à 13 heures 30

**Fin de la réunion :** 18 heures

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion:</b> commentaire sur le mémoire en réponse. Lieu DDTM LILLE – 31 octobre 2018 à 14 heures
--

<b>CE 12 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 6 novembre 2018 à la Mairie de COMINES</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour : Réunion des membres de la Commission d'Enquête pour finalisation des conclusions et rédaction des « avis ».</b>	

**Début de réunion :** le 6 novembre 2018 à 9 heures à la mairie - Grande Place - 59560 COMINES

(Accueil et mise à disposition d'une salle de réunion)

**Ordre du jour :** finalisation des conclusions - élaboration et rédaction des « avis » pour les thèmes suivants :

- Procédure
- Dossier
- Compatibilité PPRi avec PGRI
- Mémoire en réponse
- Avis de l'AE
- Avis des PPA
- Concertation
- Note de présentation
- Enjeux
- Règlement
- Cartographie
- Zonage
- Document d'Orientation et Mesures de réduction de la vulnérabilité
- Pratiques agricoles
- Personnes à mobilité réduite
- PCS
- Suivi – indicateurs
- **Spécifique à chaque commune (chaque CE finalisera ses avis)**
- **Pour l'assainissement – attente résultats entretien avec l'USAN RDV le 8/11/2018 à 9H00**

**Pause méridienne :** de 12 à 13 heures 30

**Fin de la réunion :** 17 heures

<b>Ordre du jour de la prochaine réunion : finalisation « conclusions et avis » - finalisation Rapport d'enquête - Lieu Mairie de Comines – 9 novembre 2018 à 9 heures</b>
--

<b>CE 14 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 9 novembre 2018 à la Mairie de COMINES</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur <b>Excusés :</b> néant  <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Réunion des membres de la Commission d'Enquête pour finalisation des « conclusions et avis », finalisation du « Rapport ».	

**Début de réunion :** le 9 novembre 2018 à 9 heures à la mairie - Grande Place - 59560 COMINES

(Accueil et mise à disposition d'une salle de réunion)

**Ordre du jour :**

*Finalisation des conclusions - élaboration et rédaction des « avis » pour les thèmes suivants :*

- **Spécifique à chaque commune**
- **Concernant l'assainissement – l'entretien - USAN**
- **Concernant l'agriculture suite éléments de réponse partiels de la chambre régionale d'agriculture (compléments attendu dans la soirée)**
- **Conclusions de la CE (argumentation)**

*Relecture en commun*

*Finalisation du rapport d'enquête – commentaires de la CE suite aux contributions publiques et réponses de la DDTM - relecture en commun et corrections*

**Pause méridienne :** de 12 heures 30 à 13 heures 30

**Fin de la réunion :** 17 heures 30

**RÉUNIONS  
COMMISSION D'ENQUÊTE**

**ET**

**DDTM**



## **R 01 – 02 MARS 2018**

### REUNION DE PRESENTATION DU DOSSIER LE 2 MARS 2018 A LA DDTM A LILLE.

#### **Participants à la réunion :**

##### Commission d'enquête :

Chantal CARNEL, Présidente de la commission d'enquête,  
Jocelyne MALHEIRO, Colette MORICE, Patrick CHLEBOWSKI (chargé de la rédaction et de la transmission du compte rendu), membres de la commission d'enquête,  
Michel HOUDAIN, absent excusé.

##### Représentant de la DDTM :

CARON, Vincent, chargé d'études plans de prévention des risques d'inondations,  
ROBLES, Jérémy, chargé d'études à la cellule plans de prévention des risques,  
DUBREUX, Marie, responsable unité stratégique information sur les risques,  
SALEMBIER, Jean-François, chargé de missions stratégiques en charge des risques,  
DUST, Elodie, gestion du marché, en charge du registre dématérialisé.

Début de réunion : 10 heures

#### **Présentation power-point du projet par M CARON :**

##### La démarche PPRI :

- Le risque inondation sur le nord de la métropole lilloise,
- Inventaire des arrêtés catastrophes naturelles,
- La notion de risque,
- La politique nationale de gestion des risques,
- Le PPRI et la gestion des risques :

##### Le projet de PPRI :

- Les communes concernées par le ruissellement,
- Les phénomènes étudiés,
- L'historique du PPR

##### La concertation mise en œuvre :

- Le déroulement de la procédure,
- Les instances de concertation
- Les réunions du COTEC et du COCON,
- Les réunions d'information du public.

##### Le dossier soumis à l'enquête publique :

- Le contenu du dossier,
- Les pièces écrites du PPRI,
- La cartographie du PPRI,
- La notion d'aléa de référence,
- Les cartes d'aléa,
- Les cartes des enjeux PPRI,

- Le zonage réglementaire,
- Les autres pièces du PPRI.

La préparation de l'enquête publique :

- La complétude du dossier,
- Eléments de planning prévisionnels,
- Recueil des observations.

Fin de réunion à 12 heures.

R 02-14 JUIN 2018

<b>Compte-rendu de réunion et visite de terrain</b> <b>DDTM du Nord -Commission d'Enquête</b> <b>14 juin 2018 - DDTM du Nord, Lille (Salle Fraternité)</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> <b>Commission :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur  <b>DDTM du Nord :</b> Chantal Roudé, Responsable d'Unité PPR, SSRC Vincent Caron, Chargé d'études PPRI, SSRC / PPR Ludovic Hotton, Adjoint à la responsable d'unité PPR - SSRC Loïc Fruleux, Délégation Territoriale de Lille/AERE  <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Colette Morice
<b>Ordre du jour :</b> 9 h00 - 12 h00 : présentation technique du dossier d'enquête publique 14 h00 - 17 h30 : visite de terrain = explication in situ de la dynamique du ruissellement, déplacement sur plusieurs sites "à enjeux" (projets, contestation)	

**Début de réunion : 9 heures siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE**

**DDTM (Vincent Caron): Présentation du diaporama « Préparation de l'enquête publique – Formation des Commissaires-Enquêteurs » (60 diapos)**

**Présentation en 5 points :**

- 1) État d'avancement de la procédure
- 2) Présentation du bassin versant
- 3) Synthèse de l'élaboration du PPRI
- 4) Le dossier soumis à l'enquête publique
- 5) Questions/Discussions

M. Caron rappelle que la DDTM souhaite que les dossiers de consultation et d'enquête publique soient identiques en réponse à la demande de la Commission qui demande à ce que des pièces soient ajoutées au Dossier estimant que c'est une prérogative du Commissaire-enquêteur.

### 1) État d'avancement de la procédure (diapos 3 à 5)

L'élaboration du PPR a débuté en janvier 2012 et a nécessité 4 ans d'études. L'Arrêté de prescription a été émis le 28 décembre 2016 sur 11 communes.

### 2) Présentation du bassin versant de la Lys de sa confluence avec la Lys jusqu'à Halluin (diapos 6 à 9)

Le bassin versant (rive droite française) est traversé par 3 becques : la becque de Neuville, la becque du Ham et la becque des Bois).

La partie Est présente un relief plus marqué et les écoulements sont plus localisés dans les talwegs. C'est aussi la partie la plus urbanisée.

La partie Ouest, la plus agricole est plus plate et les écoulements sont plus diffus. Beaucoup de cultures favorisent le ruissellement, on estime que cela représente 40 % des cultures sur ce bassin versant.

On constate également un problème d'urbanisation qui se développe à proximité des becques, urbanisation qu'il s'agit de stopper le long des becques.

### 3) Synthèse de l'élaboration du PPRI

Rappel sur la notion de risque qui est le croisement de l'aléa et des enjeux.

Le phénomène étudié est ici le ruissellement dans ses deux composantes que sont la hauteur d'eau, la vitesse de l'eau et leur combinaison.

Les arrêtés CATNAT sont plus nombreux dans la partie Est plus urbanisée et au relief plus marqué.

L'historique pris en compte a été défini lors du COCON du 17 décembre 2012 : est-ce trop ancien ?

Il existe des phénomènes plus récents en 2016 et 2018.

On constate que l'occurrence des événements augmente.

- En mai-juin 2016, l'événement a été long et de niveau centennal mais sans pic intense et il n'a pas eu d'impact sur tout le territoire. Un test de sensibilité du modèle a été fait et les conclusions ont été qu'il correspondait à des pluies déjà connues. (il a été plus intense dans le Cambrésis, l'Avesnois et les Flandres). Il ne remet pas en cause la cartographie du PPR.
- En 2018, l'événement a été moins grave que celui de 2016 pour ce territoire.

C'est donc la pluie la plus pénalisante soit la pluie centennale de juillet 2005 (3-4 juillet centennale sur Halluin mais pas sur tout le territoire) qui a servi au modèle **théorique** de pluie de référence.

D'après le guide PPR, l'événement de référence correspond à la plus importante pluie référencée ou modélisée de fréquence centennale (qui a 1 % de chance de se produire par an ou 2 ou 3 sur 1 siècle).

On constate que les habitants/citoyens/élus ont une **mauvaise conscience du risque** car la mémoire de l'événement inondation n'est généralement pas supérieure à 7 ans.

Le PPR a une valeur informative.

Modélisation : quantité d'eau qui tombe sur le BV - quantité d'eau qui s'infiltré ou s'évapore = quantité d'eau ruisselée

COCON 2014 : validation de la phase 3 (aléas)

COCON 2016 : validation de la phase 4 (enjeux)

Elaboration de l'aléa de référence : carte des hauteurs d'eau et carte des vitesses d'écoulement  
La gravité et le type de risque dépendent de la hauteur d'eau et/ou de la vitesse d'écoulement.  
Ce choix cartographique permet de différencier les phénomènes hauteur et vitesse (fort pour accumulation ou fort pour écoulement).

Cet **aléa fonctionnel** (choisi par rapport à l'aléa de référence classique) a permis d'émettre des règles différentes et des prescriptions différentes (Dossier règlement, pièce n°3).

A une vitesse de 0,2 m/s, un adulte sportif commence à avoir du mal à se déplacer.

A 0,5 m/s dans 50 cm d'eau, toute personne est en difficulté.

### **Commentaires sur quelques diapos :**

#### **Diapo 23 : Analyse hydrologique**

Il y a 3 pluviomètres sur le bassin versant. La pluie de 2005 a été de niveau centennal (sur 24h) à Halluin, Linselles et Mouvaux.

Les données des radars météorologiques erronées (Abbeville) n'ont pas pu être prises en compte, l'étude s'est donc appuyée uniquement sur les données terrestres.

Question de la Commission : les données radar belges n'ont pas été prises en compte ? Non car ils ne sont pas connus de la DDTM.

#### **Diapo 24 : Choix de l'événement de référence**

Saturation des réseaux sur 15 mn

Pluie de projet (et non historique car moins pénalisante) centennale sur 15 mn

#### **Diapo 25 : Modélisation hydraulique**

On définit un maillage (plusieurs millions de maille) en fonction de la rugosité des sols, de l'occupation des sols, des types de culture....

Les événements historiques les mieux documentés sont utilisés pour caler, affiner et valider le modèle.

Il y a 2 sortes de calages du modèle : une information localisée injectée (hauteur d'eau), la sensibilité des secteurs.

VNF qui gère la Lys canalisée, a pour objectif principal d'assurer le niveau de la navigation (gestion très fine). Donc la Lys déborde assez peu et essentiellement dans les délaissés correspondant à l'ancien cours d'eau naturel. Il n'y a pas d'inondation connue sur les communes riveraines.

#### **Diapo 27 : la notion d'aléa de référence est à double lecture**

La zone blanche n'est pas vraiment une zone de risque : zone de connexion, zone d'influence du ruissellement (faible vitesse, faible hauteur d'eau). Elle est indiquée à titre pédagogique.

#### **Diapo 29 : Détermination des enjeux**

Les zones ZAU et ZNAU sont différentes du zonage des PLU.

#### **Diapo 35 : Intégration de projets importants recensés après la phase 4**

Trois projets ont été pris en compte : Neuville-en-Ferrain (ZAC du Petit-Menin), Roncq (Valoparc) et Bondues (Rond-point des Ravennes).

Le projet de zonage PPR est déjà connu des collectivités et celles-ci l'ont intégré dans leur projet avant même son approbation. Ce qui permettra de ne pas aggraver le risque.

Le PPR facilite la réponse à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme : nécessiter d'apprécier l'urbanisation par rapport à la vulnérabilité du territoire.

Le PPR s'impose au PLU. Dans le cas présent la procédure de révision du PLU se déroule en même temps et les services de la DDTM et de la MEL travaillent en collaboration. Cependant la MEL n'a pas voulu reporter les zones d'inondation sur le PLU

#### **4) Le dossier soumis à l'enquête publique**

La DDTM du Nord estime que le contenu du Dossier d'enquête publique doit être identique à celui de la Consultation. Le contenu ne pourra être modifié qu'après l'enquête publique. La Commission qui souhaite l'ajout de pièces apportera la preuve qu'il s'agit d'une de ses prérogatives de demander à ce que des pièces soient ajoutées.

Les cartes de hauteur de submersion ont été mises dans le dossier car il y a des prescriptions s'y référant. Ce type de carte n'est pas fréquent dans un dossier PPR.

Les pièces complémentaires 21-22-23 ne sont pas obligatoires dans un dossier PPR. Celles-ci de nature pédagogique expliquent et complètent le règlement qui est un document un peu aride. Elles seront utiles aux instructeurs ADS (Autorisations du Droit des Sols), aux particuliers et à toute personne chargée d'appliquer ce règlement.

#### **Diapo 48 : se repérer**

Sur l'ordinateur, il est possible de zoomer au niveau du plan mais il y a un problème de fiabilité : à 5 m près, la carte étant réalisée au 1/5 000ème.

#### **Diapo 57 : mise en place de batardeaux.**

Pour information, dans la vallée de la Hem, la collectivité a pris en charge la mise en place de ce dispositif chez les particuliers.

#### **5) Questions/Discussions**

Question de la Commission : Qui a participé aux réunions publiques ? Environ 60 personnes qui n'ont pas été identifiées cependant il y avait beaucoup d'élus, d'adjoints, quelques associations (par exemple Eco-Vie, association belge de Mouscron qui s'inquiète des aménagements côté belge mais cela n'a pas d'impact sur le bassin versant étudié).

Question de la Commission : Audition du maire uniquement ou éventuellement son adjoint ?

La DDTM consulte son service juridique pour répondre à cette question.

Information : La MEL dispose d'un guide de gestion des eaux pluviales à l'intention des porteurs de projet.

Question de la Commission : une réunion publique est-elle prévue pendant l'enquête ?

Mme Roudé : Il y a eu 3 réunions publiques, on estime que la communication sous ce mode-là est suffisante. Pendant l'enquête publique, c'est à l'initiative de la Commission d'enquête. La dernière s'est déroulée en décembre 2017, ce n'est pas très ancien.

#### **Fin de la réunion : 12 heures**

<b>CE 04 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête / DDTM du 21 juin 2018 à la DDTM de Lille</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<p><b>Présents :</b></p> <p>Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête          Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice          Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice          Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur          Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur          Elodie LUST DDTM Lille          HOTTON, Ludovic DDTM Lille          CARON, Vincent DDTM Lille</p> <p><b>Excusés :</b> néant</p> <p><b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique</p>	<p><b>Rédacteur :</b></p> <p>Michel          HOUDAIN</p>
<p><b>Ordre du jour : MODALITÉS DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b></p>	

**Début de réunion : 9 heures 30 siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE** (Mise à disposition d'une salle de réunion)

- 1 – Réponses aux questions posées dans les précédents CR de réunion : participation aux 3 réunions publiques (sur la cinquantaine de participants, large part d'élus et citoyens belges faisant partie d'une association). CR de ces réunions avec le diaporama présenté devront figurer dans le dossier.
- 2 – Auditions des maires : possibilité de délégation ? (attente réponse services juridiques DDTM)
- 3- Délibérations des conseils municipaux à déposer dans les registres papiers mis à la disposition du public. Pour les mairies qui n'ont pas répondu, des relances (mails et téléphone) ont bien été réalisées.
- 4 – demande copie des notifications du PPRi aux municipalités et PPA
- 5 – modalités de jonction de pièces complémentaires à la demande de la Commission d'enquête (fondement juridique). La DDTM va faire le nécessaire pour annexer au dossier final qui sera déposé dans les mairies, un sous dossier contenant les pièces complémentaires listées ci-dessus.
- 6 – projet d'Arrêté et d'avis. Lecture et discussion. La Commission d'enquête fait des propositions et demande des rectifications notamment au niveau des registres. Tout ce qui est papier reste papier. Tout ce qui est électronique (mails et e.registre) figurent sur le registre dématérialisé avec copie sur le registre papier siège de l'enquête à Comines.



7 – insertion presse dans 3 journaux - respects des dates : à minima 15 jours avant ouverture de l'enquête et durant la première semaine de l'enquête.

8 – registres papiers : composition –côte et paraphe, ouverture et clôture.

9 – accès au registre dématérialisé (CE et DDTM)

10 – certificats de publicité à signer par les mairies (présentation du modèle mis en place par la DDTM)

11 – Tracts remis aux municipalités : présentation - rectifications – demander d'ores et déjà insertion dans les bulletins municipaux si diffusion avant le 11 septembre, début de l'enquête.

12- remise des dossiers complets dans les mairies assurée par la DDTM après signature, côte et paraphe par la Commission d'enquête (RDV programmé le 28 août 2018 à 9 heures 30 à la DDTM)

13 – PV de synthèse remis à la DDTM dans les 8 jours après réception de l'ensemble des registres. Réponse DDTM dans les quinze jours après remise du PV de synthèse (Prévoir une réunion CE / DDTM pour commentaires aux réponses)

### **Tour de table :**

- demande de présentation du registre dématérialisé par le prestataire de service retenu (marché en cours de finalisation, à la signature...) – entre le 9 et 12 juillet. À défaut avant le 28 août 2018.

- communication par mails des documents demandés par la CE

### **Fin de la réunion avec la DDTM : 11 heures 30**

**De 11 heures 30 à 12 heures réunion inter commission d'enquête : réflexion sur PV d'audition des maires et vadémécum pour le personnel chargé d'accueil dans les mairies**

#### **Prochain RDV**

**Réunion de la commission d'enquête 5 juillet 2018 à 9 heures 30 en mairie de Comines :**  
présentation pré-rapport avec ses différents paragraphes par la Présidente + contribution de chaque Commissaire enquêteur – modèle PV audition des maires et vadémécum – déroulement de l'enquête publique – contacts préalables et RDV avec les maires – vérification affichage.

<b>CE 06 Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête du 28 août 2018 à la DDTM</b>	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<p><b>Présents :</b> Membres de la commission d'enquête et Monsieur LE MORVAN, André, invité.</p> <p><b>DDTM :</b> Monsieur HOTTON, Ludovic, DDTM/SSRC/PPR Monsieur FRULEUX, DDTM59/Délégation Territoriale LILLE/IM/ID Madame HENNION, Cathy, DDTM59/Délégation Territoriale LILLE/IM/IDP Madame LUST, Elodie, DDTM59/SSRC/SIR/Pôle suivi des études</p> <p><b>Excusés :</b> néant</p> <p><b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique</p>	<p><b>Rédacteur :</b> Patrick CHLEBOWSKI</p>
<p><b><u>Ordre du jour :</u></b> Signature des dossiers et registres d'enquête, Point sur les rendez-vous pour audition des maires, Codifications des communes et des observations, Définition des mots clés.</p>	

**14H00 à 15H00 – Explications registre dématérialisé :**

Formation par téléconférence assurée par un personnel de la Société PREAMBULES SAS fournisseur du registre dématérialisé.

Présentation du tableau de bord : Vision immédiate du nombre d'observations, de visiteurs et de téléchargements. Possibilités de télécharger plusieurs fichiers (PDF, EXCEL) pour une visualisation des observations.

Présentation de la configuration :

Page de présentation.

Données administratives : Références de l'enquête, objet, siège de l'enquête, arrêté d'ouverture d'enquête, membres de la commission d'enquête, lieux de consultation.

Documents de présentation : Avis d'enquête publique, arrêté préfectoral.

Calendrier des permanences

Utilisateurs : Gestion des utilisateurs : membres de la commission d'enquête, autorité organisatrice et maître d'ouvrage.

Analyse :

Ajout de mots clés, renommer les mots clés, fusionner des mots clés.

Surligneur de mots : possibilité de surligner des mots ou des débuts de mot (touris pour touriste, tourisme, touristique) selon les besoins.

Observations :

Possibilité d'importer ou de ne pas importer des observations, à faire manuellement pas d'automatisme.

Possibilité de gérer les doublons.

Possibilité de mettre un commentaire ou une annotation, à destination des membres de la commission, et de le retirer.

Possibilité de modérer l'observation, invisible du public mais toujours existante.

Possibilité d'analyser en sélectionnant des critères : nom, mot, lieux, numéro d'ordre.

Après chaque recherche réinitialiser.

Après la fermeture de l'enquête publique possibilité de rajouter les courriers reçus jusqu'à la clôture du rapport.

**15H00 à 16H00 – Discussion de la commission avec la DDTM.**

La DDTM figurant dans la liste des utilisateurs du registre dématérialisé et à ce titre ont la possibilité de procéder à des modifications sur la gestion du registre (mots clés, modération, fusion mots clés, commentaires, annotations), pur éviter tous éventuels problèmes, seuls les membres de la commission pourront procéder à ces modifications.

Monsieur HOTTON demande de lui faire parvenir les références de nos contacts dans chaque mairie, ainsi que les photographies de la vérification de l'affichage si elles ont été prises.

Il nous fournit le nom de Madame HOUTEKINS à la Direction de la Sécurité à la Préfecture de LILLE, Rue Jean Sans Peur pour y reprendre le registre d'enquête à l'issue de celle-ci.

**16H00 à 17H00 – Discussion de la commission d'enquête.**

Débrief sur la formation assurée pour le fonctionnement du registre dématérialisé.

Confirmation de la détermination des mots clés en fonction des inscriptions et des occurrences les plus courantes effectuées sur le registre dématérialisé.

**Fin de la réunion : 17 heures 00**

**Prochain RDV**

**Réunion de la commission d'enquête le 21 septembre 2018 à 15 heures 00 DDTM à LILLE :**

**Réunion pour faire le point à mi-enquête.**

<b>CE 07 - Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête / DDTM du 21 septembre 2018 à la DDTM de Lille</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur PARIS Anne-Gaëlle DDTM Lille HOTTON, Ludovic DDTM Lille CARON, Vincent DDTM Lille <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> point à la mi-enquête (problèmes et/ou difficultés éventuellement rencontrés – fonctionnement du registre dématérialisé - observations actuellement recueillies).	

**Lieu :** siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE (Mise à disposition d'une salle de réunion)

**a/c de 15 heures : réunion avec DDTM**

-point sur la publicité de l'enquête

- affichage (1 affiche apposée en Préfecture du Nord) - Voir pour la MEL si affichage et publicité ??

- avis dans la presse (3 journaux) réalisé – copie des articles à faire parvenir à la CE

- communication (rappel EP sur le site de la DDTM + actions des municipalités concernées).

-point sur les observations portées sur les registres – quelques premiers éléments de réponse fournis verbalement par la DDTM – plusieurs observations ne sont pas du ressort du PPRI.

-point sur les plans de zonage (les cartes sont celles du cadastre fin 2016) – actualisation sera faite avant approbation si des différences sont relevées: à voir avec les maires des communes concernées par ce plan + constatations de la commission d'enquête + renseignements fournis par les habitants...

**Tour de table** : questions diverses relatives à la :

- détermination plus précise des enjeux ? – support cadastral des cartes mises en communication ?
- sensibilisation des maires sur le zonage présenté dans le dossier. Signalement de tous changements, aménagements, travaux pour prise en compte par DDTM et actualisation du document final avant approbation : y a-t-il des différences entre les cartes présentées dans le dossier et la configuration actuelle du terrain ?
- prise en compte des signalements mentionnés dans les observations (ex : projet usine méthanisation à Bousbecque, curage et faucardage des fossés et becques, travaux relevant de la compétence de la MEL ? en matière d’assainissement, d’écoulement des eaux, d’entretien des réseaux…
- connaissance des projets (ICPE, constructions lotissements, …)
- existence ou non d’un plan de faucardage dans le département du Nord (à l’identique du Pas-de-Calais)
- rôle et responsabilité du maire dans l’élaboration du PCS, voire DICRIM.
- Assistance aux élus pour la rédaction du document – délais - communication et action sur la gestion de crise.

**Fin de la réunion avec la DDTM : 17 heures**

**Prochain RDV : (réunion interne CE)**

**Collationnement et étude des observations avant remise du PV de synthèse et demande de mémoire en réponse.**

**CE 06 - 18 OCTOBRE 2018**

Entretien dans les locaux de la DDTM à 15H entre Madame CARNEL et Monsieur HOTTON

Remise des copies des registres et commentaires sur le Procès-Verbal des observations.

<b>CE 12</b> Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête / DDTM du Nord 31 octobre 2018 à la DDTM du Nord (Lille)	<b>ANNEXE</b>
---	---------------

<b>Présents</b> <b>- Commission d'enquête :</b> Chantal CARNEL, Présidente Patrick CHLEBOWSKI, Commissaire-Enquêteur Michel HOUDAIN, Commissaire-Enquêteur Jocelyne MALHEIRO, Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE, Commissaire-Enquêtrice <b>- DDTM Lille, Service Risques :</b> Anne-Gaëlle PARIS, Responsable d'unité PPR Ludovic HOTTON, Adjoint à la responsable d'unité Vincent CARON, Chargé d'études PPRi <b>Excusés :</b> néant <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Colette MORICE
<b>Ordre du jour :</b> Présentation du mémoire en réponse par la DDTM et échanges	

**Lieu :** siège de la DDTM à Lille – 62 Boulevard de Belfort 59000 LILLE (Salle Deûle)

**14h-16h :** Réunion DDTM-Service Risques et Commission d'enquête

En début de réunion, M. Jérôme Josserand, Chef du Service Sécurité, Risques et Crises, est venu saluer la Commission d'enquête.

**Fin de la réunion avec la DDTM : 16 heures**

M. Vincent Caron présente sous forme de diaporama une synthèse des réponses de la DDTM aux observations déposées pendant l'enquête publique (11 diapos).

Présentation en 7 points :

- 1) Périmètre PPRi = BV
- 2) Ruissellement ≠ Débordement
- 3) Évènement PPR = Évènement centennal
- 4) Zonage : cartes en accord avec aléa / vérification sur certaines parcelles
- 5) Portée du PPR<sub>SEP</sub>
- 6) Entretien becques et cours d'eau
- 7) Collaboration MEL

Quelques commentaires par diapos :

1) Périmètre PPRi = BV

Le périmètre du PPRi correspond au bassin versant de la Lys de sa confluence avec la Deûle jusqu'à Halluin, soit 11 communes pour tout ou partie.

2) Ruissellement ≠ Débordement

Le débordement n'est pas pris en compte et, de toutes façons, la Lys a un gabarit suffisant pour absorber un événement centennal sans déborder.



Le ruissellement, les ruisseaux temporaires font l'objet du PPRi. On distingue la zone de production, la zone de transmission et d'accélération (*grosso modo* la zone magenta) et la zone d'accumulation.

3) Évènement PPR = Évènement centennal

La mémoire du risque est peu présente sur ce bassin versant car il y a un turn-over important de la population résidente.

L'enquête publique est d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'un aléa modélisé.

#### **4) Zonage : cartes en accord avec aléa / vérification sur certaines parcelles**

Pour les cas évoqués pendant l'enquête, la DDTM fera des enquêtes de terrain et éventuellement une correction de zonage pour qu'il corresponde au mieux aux événements réels. Elle est assez confiante sur le résultat de la modélisation de l'aléa car le modèle a été calé avec des événements historiques. La DDTM a utilisé la meilleure approche possible du phénomène.

Aucuns travaux de réduction de l'aléa ne seront réalisés par la DDTM, ce n'est pas de son ressort.

Des travaux sont à faire par les propriétaires sur les biens existants.

Dans chaque zone, tous travaux concourant à la réduction du phénomène sont autorisés. Ce sera de la compétence de la MEL.

#### **5) Portée du PPR<sup>L1</sup><sub>SEP</sub>**

Le PPRi approuvé devient Servitude d'Utilité Publique (SUP), il est annexé au PLU.

#### **6) Entretien becques et cours d'eau**

Ce n'est pas de la compétence de la DDTM qui n'a pas à faire d'ingérence en dehors de ses compétences.

Il y a actuellement une gouvernance mixte : GEMAPI (MEL) et USAN (PGE : Plan de Gestion des Eaux). Le PGE est l'outil opérationnel de la DIG (Déclaration d'Intérêt général), il est validé par la Police de l'eau. On ne sait pas si la MEL qui doit prendre les compétences de l'USAN au 1<sup>er</sup> janvier 2019, va reprendre à son compte la DIG de l'USAN, ce n'est pas encore décidé. La DIG est fixée pour une durée maximale de 5 ans (renouvelable 1 fois).

#### **7) Collaboration MEL**

Celle-ci va se poursuivre dans la phase post-enquête publique :

- pour les friches : rédaction de règles *ad hoc* pour parvenir à une solution satisfaisante,
- pour la doctrine eaux pluviales, comment sera-t-il possible de la prendre en compte,
- pour les différentes remarques de la MEL : une suite favorable a été donnée à la plupart d'entre-elles sauf pour la question des murs-bahuts pour des raisons de sécurité et de ruines d'ouvrages.

### **Questions ouvertes**

#### **- Ruissellement et assainissement**

Il n'est pas possible réglementairement de prendre en compte et de traiter les inondations par refoulement dans les réseaux d'assainissement car elles ne sont pas d'origine naturelle. Le PPRi ne traite que des Risques naturels. La MEL peut décider d'améliorer son réseau, d'évacuer le trop plein d'eau et d'estimer les travaux en conséquence.

#### **- SUP**

Comment le propriétaire pourra retrouver sa parcelle avec les documents du PPR ?

La réglementation de l'urbanisme se fait par le PLU.

Le jour où le PPR sera approuvé, la cartographie sera injectée dans le site Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr> . C'est le portail d'information géographique de l'État, il est assez connu. Il sera possible de faire une recherche à la parcelle.

Le calage du modèle est assez fin et s'il y a un doute, il devra bénéficier à la prise en compte du risque.

Les cartes seront utilisées par les services instructeurs ADS (Application du Droit des Sols).

Certaines DDT ont mis les SIG directement en ligne avec les données LIDAR. Il y a un risque de fausse interprétation.

#### **- Rôle de la DDTM, une fois le PPRi approuvé**

La DDTM en assure la publicité : RAA du département du Nord (Recueil des Actes Administratifs), journaux, mairies...

Dans les 6 mois, elle organise des réunions post-approbation avec les maires, les services ADS (rappels sur PCS, DICRIM, IAL Information des Acquéreurs et des Locataires) et leur fournit des plaquettes d'information. Elle donne les outils au Maire pour qu'il assure le suivi post-PPRi.

À l'échelle du département, la DDTM va mettre en place des groupes de travail à destination des services instructeurs ADS pour les sensibiliser au risque. Des actions de formation seront mise en place avec le CNFPT.

La DDTM assure une veille (nouveaux événements pluvieux, rapports produits par le CEREMA, etc.) et un dialogue avec les différents interlocuteurs.

Elle fait également un travail sur le retour d'expériences de manière informelle : capitalisation de la donnée, archivage de l'historique.

#### **- Suivi des PCS**

Il est assuré par un service de la Préfecture, le SIRACEDPC (M. Benoit Silvestre, Directeur au moment des réunions du COCON), service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de protection civiles.

Mme Paris va piloter un groupe stratégique DREAL/DDT/Préfecture mais les Préfets ont défini une priorité pour la lutte contre le terrorisme.

Une information du public est obligatoire tous les deux ans et des exercices sont à réaliser.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de la Marque et de la Deûle a défini un axe autour de la gestion de crise dans lequel il est prévu de tester l'opérationnalité des PCS.

(OBJECTIF 3 : Développer la préparation à la gestion de crise par l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde / DÉCLINAISON EN OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- › Préparer les acteurs concernés et la population à la crise,
- › Mettre en place un dispositif d'alerte adapté,
- › Mettre en place les outils et les moyens facilitateurs de gestion de la crise).

#### **- Révision du PPR**

Le PPR sera révisé s'il y a une modification de l'aléa ou si de gros ouvrages ont été réalisés, selon l'ampleur des évolutions sur le territoire du bassin versant.

Qui déclenche la révision ?

Les modalités sont variables, ça peut être sur la base d'une information donnée par un particulier, si la MEL exécute une série de travaux visant à réduire l'aléa, sur notre propre initiative (erreurs matérielles constatées, etc.).

La révision est proposée au Préfet qui décide.

#### **- Assurances**

La commune est-elle couverte dans sa totalité, même si le bassin versant n'occupe qu'une partie du territoire communal ? C'est un point à vérifier.

Si des travaux prescrits ne sont pas réalisés, il n'y a aucune vérification. C'est le rôle de l'assurance de vérifier après un événement.

Dans l'IAL, il y a une case à remplir par le vendeur.

#### **- Évaluation du PPRi**

Aujourd'hui, il n'y a rien de formalisé à ce sujet. On pourrait envisager d'évaluer le coût des dégâts.

Il n'y a pas d'études sur la valeur des biens avant et après PPR.

Des inondations par ruissellement des eaux pluviales ont causé des morts dans la région (dans le Cambrésis, par explosion d'une baie vitrée).

#### **- Information du public**

Il existe un site Internet officiel Vigicrues <https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

C'est une plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues.

Il serait possible d'indiquer sur les bâtiments publics, les repères de crues historiques pour informer et sensibiliser les habitants.

#### **- Spécificités de ce type d'enquête publique**

L'audition des maires est obligatoire pendant l'enquête publique et les avis des PPA ne sont pas considérés comme des pièces du dossier mais sont annexés au registre. La DDTM n'a pas d'explications sur ces spécificités. Elle précise que l'Autorité organisatrice est également Maître d'Ouvrage.

#### **- Bonnes pratiques agricoles**

La DDTM a choisi de ne mettre que des recommandations en collaboration avec la Chambre d'agriculture (Jean-Marie Glacet), compétente dans ce domaine. La mise en place de prescriptions est une évolution à laquelle elle réfléchit. Cependant l'évaluation du CGED sur les PPRi de l'Oise a estimé que c'était une erreur d'inscrire des protections à caractère environnemental.

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable est un service du Ministère de la Transition écologique et solidaire, son avis est consultatif.

#### **- Lien entre les Services Police de l'eau et Risques de la DDTM**

Le service Police de l'eau est consulté lors de l'élaboration du PPR. Il sera associé à la rédaction de la doctrine eaux pluviales pour le PPR.

Le PPR est plus prescriptif que la Police de l'eau et la règle du jeu y est plus claire que dans la doctrine eau du Département.

Le service Risques aura une formation en interne à la Police de l'eau pour améliorer la pertinence de son discours.

### **Fin de la réunion DDTM et Commission : 16 heures**

**16h :** Début de la Réunion de la Commission d'enquête

**16h-17h :** Réunion interne de la commission d'enquête :

- Discussions sur les réponses apportées par le Service Risques de la DDTM sur le Procès-verbal,
- Point sur les contributions de chacun aux conclusions et avis,
- Point sur l'organisation des prochaines réunions.

### **Fin de la réunion de la Commission : 17 heures**

#### **Ordres du jour des prochaines réunions :**

- **6 novembre à 9h30 : Réunion de la Commission en Mairie de Comines : Finalisation de la rédaction des conclusions et avis.**
- **8 novembre à 9h00 : Rendez-vous à l'USAN, 5 rue du Bas à Radinghem-en-Weppes.**
- **9 novembre à 9h30 : Réunion de la Commission en Mairie de Comines : Dernière lecture du Rapport, des Conclusions et avis.**

**RÉUNIONS**  
**COMMISSION D'ENQUÊTE**

**ET**

**MEL**  
**USAN**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE**

## CE - MEL - 8 OCTOBRE 2018

### Rendez-vous à la MEL à la demande de la Commission d'enquête

Lundi 8 octobre 2018 à 9h30

Commissaires-Enquêteurs : Chantal Carnel, Jocelyne Malheiro, Colette Morice

MEL : Médéric Gillet, Service Droit de l'Urbanisme, Laurence Blondel, Florian Busy, Direction Eau et Assainissement et William Hamlet, Service Planification urbaine.

*Compte-rendu reçu, complété et validé par la MEL, le 12 novembre à 10h00.*

**Question 1** : La MEL estime que « la définition des zones NAU recouvre des réalités très différentes et notamment les friches ou parkings des secteurs artificialisés notamment en zone urbaine dense ».

Est-ce que les friches et parkings ont été inventoriés (état des lieux, nombre, dans quelles communes) et en fonction des zonages (notamment vert clair et vert foncé)?

Pourquoi cette demande ? Quels projets risquent d'être bloqués ?

La MEL demande une mention réglementaire spécifique pour ces espaces pour autoriser requalification et reconfiguration (ont-ils été identifiés ?)

#### **Réponse :**

La MEL a été très largement associée à la démarche (sauf sur les sujets concernant l'assainissement) et souligne la qualité des échanges avec la DDTM.

Un travail de corrections a déjà été effectué grâce à ces échanges. Il y a eu confrontation entre la réalité de terrain et l'application d'une méthode PPRi.

La MEL n'a pas de cartographie exhaustive des friches et parkings.

La prise en compte des friches dans le PPRi est à faire évoluer. Une friche ne correspond pas à une réalité géographique et n'a pas de caractère naturel. Y figer des points bas ne nous semble pas approprié ; alors qu'une action sur les friches permettrait la remise en état du fonctionnement hydraulique.

Cela risque de contraindre toute intervention et donc de la supprimer (on n'y fera rien et on laissera la friche en l'état), ce qui serait contradictoire avec les projets d'aménagements et de renouvellement urbain.

La MEL possède un inventaire des friches mais elle ne l'a pas fourni pour le PPRi.

Il importe de respecter l'objectif, voire de l'améliorer, sans figer la géographie.

Il faut raisonner à l'échelle du bassin versant.

C'est pour la MEL, le sujet majeur à prendre en compte dans le PPRi. Elle estime qu'elle n'a pas été écoutée et qu'il importait à la DDTM de ne pas perturber le modèle. Cependant sur la majorité des sites, le problème ne se pose pas.

La MEL souhaite assouplir la règle pour définir des objectifs et souhaite que le règlement soit revu en ce sens. C'est le sujet majeur de ses remarques.

Le zonage ZAU (zones déjà artificialisées) et ZNAU (zones non artificialisées) est différent de celui du PLU.

Le ZNAU englobe les zones naturelles, agricoles mais aussi les stades de foot. Il peut concerner des zones artificialisées, anthropiques.

Les zones naturelles du PLU ne recouvrent pas la même réalité.

Il y a un problème de compatibilité entre les normes d'accès PMR et les normes PPRi.

L'approche PPRi : la définition des enjeux est très binaire mais logique pour la réglementation générale.

L'appropriation par le public est faible car il n'a pas conscience des prescriptions qui en découleront en termes d'aménagement.

Ce qui n'était pas le cas pour le PPRi inondation de la Marque par exemple. La rivière est un élément structurant, il y a une conscience collective.

**Question 2** « Figer des points bas actuels sur les friches et parkings par une interdiction de constructibilité peut contraindre les logiques de mobilisation du foncier en renouvellement urbain ». Quelles autres solutions proposez-vous ?

Avez-vous des exemples ?

**Réponse :**

Cf. ci-dessus.

Le cas le plus important est situé le long de la Lys : le « secteur Front de Lys » entre Halluin et Bousbecque qui est défini comme secteur de développement économique.

Quelle sera la vocation de ces zones en friche, si les projets sont bloqués en figeant les points bas sur des zones artificielles ?

**Question 3** : Dans la **zone blanche**, il y a interdiction de réaliser des caves et sous-sols, sur une zone très vaste (*question à poser également à la DDTM*), n'est-ce pas excessif ? Avez-vous des cas concrets de projets d'aménagement qui seraient impactés par ce projet de règlement ?

**Réponse :**

La MEL estime que cette règle est excessive (elle concerne tous les projets individuels ou collectifs) et que son application nuirait à la qualité urbaine : on retrouverait donc tous les véhicules et parkings en surface avec une augmentation de la superficie en parkings imperméabilisés. Elle va à l'encontre de la contrainte de densité urbaine imposée.

L'application de cette interdiction aurait une incidence maximale dans un secteur où l'aléa est très faible et où des actions sont à mener afin de limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter de produire du ruissellement.

Il faut exiger une compacité des constructions et des parties imperméabilisées. On ne peut pas contraindre des 2 côtés, il y a contradiction.

Elle souligne également l'importance du ruissellement agricole.

La rehausse de 20 cm a été adaptée à la demande de la MEL et c'est devenu une recommandation en zone blanche.

**Question 4 :** Dans la **zone magenta**, vous proposez : « le dispositif d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 m » entre les constructions (comme écrit dans le PLU2 dans les zones denses)

Avez-vous recensé des cas dans le secteur du bassin versant où cette proposition serait utile ?

**Réponse :** pas de cas recensés

La règle est également trop déterministe dans cette zone et elle n'est pas appropriée à la diversité des situations rencontrées sur le territoire.

Les eaux de ruissellement sont canalisées sur les espaces publics.

La MEL souhaiterait pouvoir travailler en logique de projet en respectant des objectifs.

Cette règle est à ajuster car elle aura une forte incidence sur les projets et les permis de construire.

NB : page 117 : Il semble que le schéma ne corresponde pas à la règle édictée, il n'y a pas continuité du projet entre les deux bâtiments.

**Question 5 :** Gestion des eaux pluviales : vous demandez d'exclure le réseau d'assainissement de la prescription. Est-ce envisageable ?

**NB :** Mesures **obligatoires** à mettre en œuvre par les gestionnaires de réseaux ou d'équipements sensibles (*électrique, téléphonie, eau, gaz, traitements des eaux usées alimentation en eau potable et traitement des déchets*) . Ceux-ci devront dans les deux ans à compter de l'approbation du PPRi, réaliser un diagnostic du risque, pour les équipements sensibles situés en zone inondable par rapport à la crue centennale.

(extrait de pièce 21, page 36 Document d'orientation sur les mesures de réduction de la vulnérabilité)

**Réponse :**

Le réseau d'assainissement est dimensionné pour le trentennal. Les eaux de ruissellement n'ont pas à être gérées par celui-ci (*nommées eaux claires parasites dans les réseaux*).



Il n'est pas possible de le dimensionner pour le risque centennal pour des raisons de coût et d'efficacité. Il a pour objectif principal de transporter les eaux usées vers une station d'épuration ; de plus un réseau surdimensionné dysfonctionne.

Les demandes de la DDTM sont contradictoires entre le service Police des eaux et le service des risques en ce qui concerne la gestion du temps de pluie, les réseaux d'assainissement n'ayant pas vocation à transporter les eaux de ruissellement.

Elle signale également que dans la modélisation utilisée pour le PPRI, le réseau a été effacé.

Référence à l'Arrêté du 21 juillet 2015 : gérer le temps de pluie

**Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

« - introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ; »

**Question 6 :** Gestion des eaux pluviales, quelles différences majeures y a t'il entre la doctrine PPRi et la doctrine pluviale de la MEL ?

Quels sont les objectifs d'efficacité du réseau d'assainissement ?

**Réponse :**

La doctrine PPRi ne prend pas en compte le Renouvellement urbain.

La doctrine pluviale de la MEL, plus universelle est plus facile à appliquer et est intégrée au PLU de façon uniforme.

Elles ont la même vocation mais apportent techniquement une réponse différente.

La doctrine de la MEL a pour objectif d'éviter que les eaux pluviales n'arrivent dans le réseau d'assainissement. L'infiltration est prioritaire et la part non infiltrable est rejetée au milieu naturel ensuite et au réseau d'assainissement avec débit limité en dernier lieu.

Maximum : 2l/s/ha au réseau d'assainissement.

En sus des prescriptions sur les projets neufs, la MEL a une ambition de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement pour les opérations de renouvellement urbain. Le dimensionnement des ouvrages de gestion durable des eaux pluviales est limité au trentennal et un objectif est fixé de garder sur l'emprise foncière la centennale (noues, chaussées réservoirs...) avec débordement sur la chaussée le cas échéant.

**Question 7 :** En ce qui concerne le réseau d'assainissement : qu'avez-vous l'intention de faire après l'approbation du PPRi ? (travaux ...)

**Réponse :**

Le réseau d'assainissement n'a pas vocation à gérer les eaux de ruissellement, il dysfonctionne à cause des eaux claires parasites.

La MEL a prévu de faire une étude de vulnérabilité sur la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain après approbation du PPRi.

**Question 8 :** Vous aurez une nouvelle compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (1<sup>er</sup> janvier 2019 ?) ? Où en êtes-vous ? Que reprenez-vous ?

**Réponse :**

La MEL a déjà cette compétence sur une partie du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle intégrera le territoire de l'USAN au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le conflit actuel est uniquement lié à un arbitrage financier.

La compétence GeMAPI n'intègre pas le ruissellement. Elle émet les autorisations de rejet dans les cours d'eau toujours sur la même base : 2l/s/ha.

Elle reprend également l'entretien uniquement en cas de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) car on utilise des fonds publics sur des parcelles privées. La MEL reprend également les DIG de l'USAN. Le tuilage sera automatique.

La DIG permet une intervention groupée mais il faut l'accord de tous les propriétaires, ça peut être long à mettre en place (4 à 5 ans).

Si après intervention, les pratiques sont mauvaises, la MEL pourrait envisager d'intervenir en instaurant une taxe localisée.

La question de mise en place d'une taxe globale ou géographique ou sur services rendus, n'est pas réglée.

Le SIABNA repris par l'USAN avait des difficultés en matière d'entretien faute d'ingénierie. Les autres communes ont un plan de gestion.

La MEL n'a actuellement pas la compétence en matière de ruissellement rural et d'érosion des sols qui n'est pas intégrée dans la compétence GEMAPI, il manque un chaînon. Quelle sera notre intervention en zone rurale ?

Il conviendra de sensibiliser les propriétaires privés sur leurs responsabilités en matière d'entretien des fossés et cours d'eau.

Le Département a cessé sa politique d'entretien ou aide à l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

NB : Les SLGRI : Stratégies locales de gestion du risque inondation (mises en place après les inondations du Danube) sont non prescriptives, il s'agit d'intentions qui s'appliquent au SAGE.

Elles concernent les débordements de cours d'eau, les zones à risque inondation, en vulnérabilité forte. Elles prennent en compte les sites SEVESO, les hôpitaux etc.

Les TRI : Territoires à Risques importants d'Inondations. Chaque TRI doit donner lieu à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à approuver au niveau préfectoral.

Le territoire de projet est concerné par le TRI Marque-Deûle qui a pour objectif d'améliorer la résilience des territoires en lien avec le SAGE.

[http://www.nord.gouv.fr/content/download/41469/285670/file/Deule\\_Marque\\_INTERACTIF.pdf](http://www.nord.gouv.fr/content/download/41469/285670/file/Deule_Marque_INTERACTIF.pdf)

**Question 9 :** Vous proposez des ajouts et des remarques sur le règlement sur la partie assainissement et des eaux pluviales : tamponnement sur l'unité foncière, mesures relatives à l'activité agricoles, relative à l'entretien des ouvrages et cours d'eau

Avez-vous déjà un retour de la DDTM sur vos demandes ?

**Réponse :**

Non, c'est à eux de revenir vers nous...

**Question 10 :** Expliquer les études de cas comparatives sur les doctrines PPRi et MEL : 6 projets. Quels sont les objectifs exacts de ces démonstrations ?

**Réponse :**

Il s'agissait d'une base pour des échanges avec la DDTM qui n'ont pas eu lieu. Il s'agissait d'illustrer et de retravailler le sujet avec la DDTM pour voir si c'est admissible ou pas.

On n'a pas la même définition de la surface imperméabilisée.

Les outils du PLU : agir sur 2 leviers pour contribuer à l'objectif notamment pour les zones blanches :

- limiter les emprises au sol des bâtis et des éléments annexes (édicules, parkings...),
- obligation de maintien d'espaces libres non imperméabilisés, le coefficient de pleine terre.

On aurait pu imaginer majorer le coefficient de pleine terre dans les secteurs à risque.

**Le PPRi devrait être un document dynamique** évoluant en fonction des aménagements réalisés, des inondations.

**Question 11 :** Vous demandez des ajustements dans le règlement mais êtes-vous d'accord avec le zonage présenté ?

**Réponse :**

Oui, nous-avons travaillé ensemble sur quelques questions et contribué à faire évoluer le zonage.

**Question 12 :** Quelles mesures spécifiques par rapport au risque seront prises dans les OAP projet urbain ? et par exemple, l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) de Projet urbain n°47, rue de Tourcoing à Neuville-en-Ferrain .

**Réponse :**

On n'avait pas d'éléments techniques, mais on en a tenu compte.

**Question 13 :** Des travaux de dérivation du réseau d'assainissement sont-ils en cours pour résoudre les problèmes d'inondation de maisons rue de Tourcoing à **Neuville-en-Ferrain** et rue de Neuville à **Tourcoing** ? (dernière inondation en juin 2018)

**Réponse :**

Mme Blondel a connaissance de ces projets de travaux et nous fera part d'informations à ce sujet.

Il s'agit d'une insuffisance de capacité hydraulique du réseau principal. Aussi, des solutions sont en cours d'étude pour délester le réseau sur plusieurs branches existantes.

Dans ce cadre des travaux sont prévus à court terme pour améliorer la situation hydraulique de ce secteur.

**Question 14 :** Selon les habitants du Domaine de la Vigne à Bondues, il y avait un bassin de rétention prévu à la hauteur du garage Peugeot situé au 39 rue René d'Hespel ; qu'en est-il?

**Réponse :**

Il y a beaucoup de ruissellement et d'érosion des sols agricoles sur ce secteur. Il faut travailler avec le monde agricole à la création de fossés, de zones d'expansion de crues (implantation d'ouvrages sur les terres agricoles) et à une évolution des pratiques agricoles. Bondues dépend de l'USAN.

Des études sont en cours sur ce secteur, la mairie est au courant, M. Jean Baptiste.

Un travail avec la Chambre d'agriculture du Nord serait nécessaire pour sensibiliser et convaincre les agriculteurs.

NB : - un autre projet de bassin est en cours de dimensionnement sur Roncq, au Petit Menin (secteurs du Lierre, de la Vignette)

- à Linselles également, quartier Sainte-Marie

Concernant le dysfonctionnement dans le Lotissement « Château de la Marlière » à Linselles, la puissance publique ne peut pas intervenir (Loi sur l'eau) pour tout ce qui n'est pas rétrocedé.

**Question 15:** Le PCS est obligatoire après approbation du PPRi (mise en place ou mise à jour dans les deux ans). La MEL souhaite-t-elle la mise en place de Plans intercommunaux de sauvegarde ? Si oui à quelle échelle ? (des regroupements de communes sur quelle base ?)

**Réponse :**

La MEL (service Sécurité) envisage de proposer aux communes une aide à la rédaction de leur PCS et le DICRIM (ingénierie).

Elle n'envisage pas de documents uniques mais une mutualisation de moyens.

C'est en réflexion.

**Question 16 :** Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

**Réponse :**

Il y a des choses à dire sur la question agricole : pas de règles prescriptives pour ceux-ci.

Le PPRi ruissellement est le premier en France (et le PLUi sera le plus grand de France).

Il faudrait une **phase d'évaluation à assujettir d'objectifs et d'indicateurs** afin de le revoir par exemple tous les 5 ans (en faisant à nouveau « tourner le modèle »).

Il est possible d'utiliser une carte plus précise que le cadastre mais celui-ci doit rester la base de référence du zonage.

La ZDH (Zone à Dominante Humide : il s'agit d'une supposition non prouvée) dans le PLU a pour origine l'application du SDAGE : tout projet de construction sur une parcelle ZDH implique la nécessité de faire une étude pour prouver le caractère humide ou non de la zone identifiée en ZDH. Cette étude porte notamment sur la végétation et la pédologie des sols. Même en période de sécheresse, l'hydromorphie d'un sol peut être identifiée en effectuant des carottages (de 50 cm à 1,20 m de profondeur), on peut remarquer à partir de 50 cm de profondeur des phénomènes d'oxydo-réduction du fer si la zone est humide (rédoxisols, réductisols).

Si on supprime plus de 0,1 ha de zone humide il y a nécessité de compenser (Loi sur l'eau, ERC : Éviter, Réduire, Compenser).

Ce zonage ZDH permet de mener de front l'étude ZH et la demande de Certificat d'Urbanisme.

<b>Compte-rendu de réunion de la Commission d'Enquête</b>  <b>avec l'USAN le 8 novembre 2018 à RADINGHEM</b>	<b>ANNEXE</b>
--	---------------

<b>Présents :</b> Chantal CARNEL Présidente de la Commission d'Enquête Jocelyne MALHEIRO Commissaire-Enquêtrice Colette MORICE Commissaire-Enquêtrice Michel HOUDAIN Commissaire-Enquêteur Matthieu PARAT - USAN - service prévention des inondations Gontran VERSTAEN - USAN – responsable service aménagement et gestion des réseaux <b>Excusés :</b> Patrick CHLEBOWSKI Commissaire-Enquêteur <b>Diffusion :</b> intéressé(e)s et rapport d'enquête publique	<b>Rédacteur :</b> Michel HOUDAIN
<b>Ordre du jour :</b> Réunion de la Commission d'Enquête avec l'USAN (Union des Syndicats d'Assainissement du Nord) – application de la procédure GEMAPI à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et transfert des compétences à la MEL.	

**Début de réunion :** le 8 novembre 2018 à 9 heures au siège de l'USAN – 5 rue du bas 59320 RADINGHEM

**Points évoqués par la commission d'enquête :**

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les 11 communes impactées dans le projet de PPRi ne dépendront plus de l'USAN mais de la MEL pour tout ce qui touche à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et à la lutte contre les espèces invasives.
- Vis-à-vis des 11 communes il s'agit d'une séparation administrative et technique.
- Mise en place d'une transition technique :
  - État des lieux
  - plans de travaux en cours (durée 5 années) : la MEL assurera la continuité pendant encore 2 années - transfert des dossiers
  - projets à venir (dossiers loi sur l'Eau, dossiers de planification...). Ces transferts font actuellement l'objet d'un conventionnement avec la MEL
  - Les marchés publics en vigueur prennent tous fin le 31 décembre 2018 – appels d'offres en cours par la MEL
- L'USAN ne s'oppose absolument pas au projet de PPRi. La probabilité des crues et la modélisation sont conformes à la réalité. C'est le premier PPRi ruissellement.

- L'USAN intervient uniquement sur la partie rurale. Elle ne gère pas l'urbain.
- L'USAN assure un service en continuité et se caractérise par sa réactivité.
- Sa mission essentielle qui est de protéger les personnes et les biens n'a aucune prise sur l'urbanisme.
- Cette mission se décline ainsi :
  - Lutte contre les inondations en milieu rural
  - Entretien des cours d'eau (élagage, dévasement...)
  - Prévention des inondations (création de zones d'expansion de crues, plantation de haies, création de mares ... pour empêcher ruissellement et érosion des terres agricoles, mise en place de batardeaux...)
  - Anticipation des plans de gestion suite aux inondations (constat, études hydrauliques, retour d'expérience, modélisation)
  - Développer la culture du risque
  - Mener des réflexions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le rachat de maisons très exposées au risque
  - Mener des réflexions avec la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau et le Département (pratiques agronomiques, techniques spéciales pour la voirie, stockage de l'eau, plantation et ouvrages divers pour éviter le ruissellement...)
- Sous réserves d'un bon entretien, les réseaux d'assainissement, prévus pour une crue trentennale ont inéluctablement un impact sur un événement centennal.
- Concernant ce transfert de compétences USAN vers la MEL, élus et agriculteurs sont dans l'expectative.

**Fin de la réunion : 10 heures 30**



- L'USAN ne s'oppose absolument pas au projet de PPRi. La probabilité des crues et la modélisation sont conformes à la réalité. C'est le premier PPRi ruissellement.
- L'USAN intervient uniquement sur la partie rurale. Elle ne gère pas l'urbain.
- L'USAN assure un service en continuité et se caractérise par sa réactivité.
- Sa mission essentielle qui est de protéger les personnes et les biens n'a aucune prise sur l'urbanisme.
- Cette mission se décline ainsi :
  - Lutte contre les inondations en milieu rural
  - Entretien des cours d'eau (élagage, dévasement...)
  - Prévention des inondations (création de zones d'expansion de crues, plantation de haies, création de mares ... pour empêcher ruissellement et érosion des terres agricoles, mise en place de batardeaux...)
  - Anticipation des plans de gestion suite aux inondations (constat, études hydrauliques, retour d'expérience, modélisation)
  - Développer la culture du risque
  - Mener des réflexions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le rachat de maisons très exposées au risque
  - Mener des réflexions avec la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau et le Département (pratiques agronomiques, techniques spéciales pour la voirie, stockage de l'eau, plantation et ouvrages divers pour éviter le ruissellement...)
- Sous réserves d'un bon entretien, les réseaux d'assainissement, prévus pour une crue trentennale ont inéluctablement un impact sur un événement centennal.
- Concernant ce transfert de compétences USAN vers la MEL, élus et agriculteurs sont dans l'expectative.

**Fin de la réunion : 10 heures 30**

## **CE – CHAMBRE D’AGRICULTURE – 09 NOVEMBRE 2018**

Entretien téléphonique et échanges de courriels avec Madame Aurélie Leborgne - Conseiller Érosion, Service Environnement - Département Hommes et Territoires

Chambre d’Agriculture du Nord-Pas de Calais:

« La Compétence Ruissellement fait partie de l'alinéa 4 de la GEMAPI, c'est une option. À ce jour, cette compétence revient en premier lieu aux communes.

Nous n'avons pas été sollicité par les communes sur le sujet sur cette partie du territoire. (au contraire d'un autre bassin versant de Bondues avec L'USAN).

Dans le cadre de partenariat avec le département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Chambre d'Agriculture (si elle est sollicitée) peut engager une démarche d'animation agricole avec les agriculteurs volontaires ceci sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage communale. »

nos documents

<http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/lutte-erosion/>

Échange de courriel avec Jean-Marie GLACET - Service Environnement - AGRICULTURES & TERRITOIRES

« La Chambre d’agriculture a participé aux réunions du COPIL du PPRI . Deux réunions d'information des agriculteurs ont été organisées par la Chambre d'agriculture à Bousbecque les 29/01/2015 et 28/06/2017 pour expliquer le PPRI et recueillir les remarques des agriculteurs sur le zonage des demandes de précisions ont été demandées sur ce dernier. Dans le cadre de la consultation officielle un courrier a été envoyé à la DDTM le 6 juillet 2017 qui a fait l'objet d'une réponse.

Concernant les actions menées par la Chambre d'agriculture en matière de lutte contre l'érosion notre service érosion intervient sur l'ensemble du Nord Pas de Calais pour mener des études d'avant-projet et réaliser des installations dans les parcelles destinées à réduire ce phénomène. Je contacte ma collègue Aurélie Danion pour savoir si des actions sont en cours sur le territoire NO de Lille. »

# **PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

<b>MAIRIES</b>	<b>DATE AUDITION</b>	<b>PAGE</b>
BONDUES	27/09/2018	02
BOUSBECQUE	08/10/2018	06
COMINES	10/10/2018	10
DEÛLÉMONT	19/09/2018	14
HALLUIN	20/09/2018	18
LINSELLES	26/09/2018	21
NEUVILLE	05/10/2018	25
RONCQ	05/10/2018	31
TOURCOING	09/10/2018	34
WARNETON	11/09/2018	39
WERVICQ SUD	21/09/2018	43

## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION BONDUES

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

Le 27 septembre 2018 à 14 heures 30, nous soussignés MALHEIRO Jocelyne et HOUDAIN, Michel commissaires enquêteurs, nous trouvant en mairie de BONDUES, procédons à l'audition de Monsieur DELEBARRE, Patrick, maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Bondues entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bondues en date du 28 mars 2018, il est émis un **AVIS FAVORABLE** au projet, tout en approuvant les remarques effectuées par la MEL. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme DELEBARRE, Patrick et je suis maire de la commune de Bondues.**

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

J'habite la commune de Bondues depuis 44 années.  
Je suis au conseil municipal depuis une vingtaine d'années.  
J'ai été élu maire en 2006.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable avec ou sans commentaires

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** :

Concernant l'avis du Conseil Municipal de la commune de Bondues, il est exact qu'il a été rendu hors délai pour des raisons de planning de conseil municipal. Cet avis est favorable avec des interrogations quant au tracé de certaines zones cartographiées.

J'ai connu des épisodes d'inondation par ruissellement notamment les dernières en juin 2016 qui nous ont permis de localiser des zones que l'on va établir sur une carte.

Ces dernières étaient localisées principalement domaine de la Vigne et domaine de l'Espadou, c'est-à-dire sur l'autre bassin versant qui concerne Bondues.

Vu ces considérations, nous allons intervenir en formulant des observations au registre d'enquête, précisant que nous allons également avertir les copropriétés situées sur le territoire de la commune.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** :

Oui Mr Vandesbushe DGS de la mairie est intervenu à l'occasion de plusieurs réunions. Je n'ai pas eu de retour particulier. Le zonage n'a pas été modifié durant ces réunions.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** :

Le projet de PPRi a été porté à la connaissance des habitants de la commune concernés par le périmètre principalement les copropriétés du Bois d'Achelles, de lognor park et du parc d'activités de Ravennes les Francs.

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

#### **Réponse :**

Je pense que la publicité est suffisante. : affichage en mairie, new-letter en ligne, courriel aux associations de Ravensnes les Francs, courriel aux commerçants de Loginor Park, affichage dans le secteur du Gris Mouchon, site internet de la ville, site facebook.

Concernant l'information du public au moment de l'étude du PPRi, nous avons ciblé car nous sortions de l'inondation de juin 2016 et nous n'avons pas voulu créer des incompréhensions.

Le document est décalé par rapport aux derniers événements vécus dans l'autre bassin versant.

#### **Question 5 :** Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées, suite à des inondations ayant eu lieu après la clôture du dossier ?

- Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques, devraient être réexaminées suite à des travaux menés à certains endroits, définis à risques dans le PPRi ?.

#### **Réponse :**

Les questions ont été largement développées ci-dessus et comme indiqué nous allons intervenir sur le registre d'observations.

**Question 6 :** Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

#### **Réponse :**

A mon avis non. La question est plutôt de trouver les moyens de limiter les coulées d'eau.

**Question 7 :** Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

#### **Réponse :**

Nous n'avons pas décidé de financer, mais il a été précisé aux habitants concernés de se protéger individuellement. Je n'ai eu aucun retour à ce sujet.

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 8** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse** :

Non. Sur ce bassin versant au niveau des jardins familiaux, nous préparons des travaux de rétablissement d'un fossé longeant la rue de Béthune, pour résoudre en grande partie l'inondation régulière de ce bassin et tenter de traiter les inondations des fonds de jardins, des fonds de parcelles d'habitants jouxtant ces jardins familiaux (parcelles situées à Bondues et Tourcoing).

**Question 9** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Bondues ?

**Réponse** :

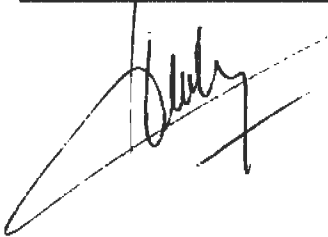
Si ce plan particulier est prévu, nous le ferons. Je précise que nous avons actuellement un plan de sauvegarde sur les risques majeurs, en ligne sur le site de la commune. Ce plan intègre déjà le risque inondations

En résumé nous faisons tout à Bondues, pour que la situation concernant les inondations s'améliore. Pour ce faire nous avons réellement besoin de l'aide de l'État et de la MEL, chacun dans leurs compétences.

Fait et clos à Bondues, le 27 septembre 2018 à 16 heures.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

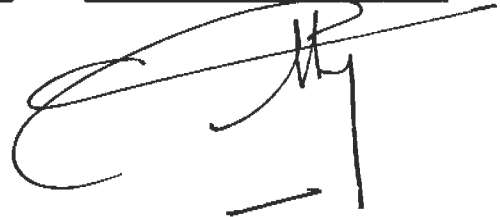
Mr Michel HOUDAIN



Mme Jocelyne MALHEIRO



Mr Patrick DELEBARRE





## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION BOUSBECQUE

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 8 Octobre 2018 à 14 heures, nous soussignés HOUDAIN, Michel et MALHEIRO Jocelyne, commissaires enquêteurs, nous trouvant en mairie de BOUSBECQUE, procédons à l'audition de Monsieur Alexandre BEEUWSAERT, maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Bousbecque entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bousbecque, en date du 23 mars 2018, il est émis un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Je me nomme BEEUWSAERT, Alexandre et je suis maire de la commune de Bousbecque.**

J'habite la commune de Bousbecque depuis 45 ans,

Je suis au conseil depuis 2008,

J'ai été élu maire en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 2016. D'ailleurs la commune est intervenue avec le concours des agriculteurs pour limiter les dégâts.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable avec ou sans commentaires

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** : le conseil municipal a émis un avis favorable et personnellement je n'interviens pas au niveau du registre d'enquête.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** : Non nous ne sommes pas intervenus dans les réunions de concertation relatives au projet. De fait nous n'avons pas fait évoluer le dossier.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** : La commune n'a fait aucune communication sur le sujet. Je suis maire depuis 2014 et je n'ai pas souvenir de ce qui s'est fait avant.

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** : Oui je pense. L'État a bien communiqué et depuis cette ouverture d'enquête nous communiquons de manière maximale. D'ailleurs lorsque j'ouvre la page facebook devant vous, je constate 1133 personnes touchées par la publication, 4 interactions et 258 clics sur la publication, aucun commentaire.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?
- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)
- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées, suite à des inondations ayant eu lieu après la clôture du dossier ? - Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques, devraient être réexaminées suite à des travaux menés à certains endroits, définis à risques dans le PPRi ?.

**Réponse :** J'ai consulté les cartes se trouvant dans le dossier. Pour moi tout est cohérent et correspond à la réalité des choses. Je ne vois pas d'autres endroits à signaler.

Vous m'indiquez que des habitants de la commune ont fait observer des problèmes de canalisation rue de Linselles (infiltration de caves) et rue Léon Six. En effet des travaux ont été réalisés à ces endroits et ont perturbé le réseau drainant historique. Depuis cette situation n'a jamais été réglée. Je précise que ces infiltrations sont dues également aux remontées des nappes phréatiques

**Question 6 :** Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

-Qu'en est-il du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur un terrain à proximité de la caserne des pompiers, donc en un point haut d'entrée de la commune ?

**Réponse :** Il est vrai que ce PPRi va amener les aménageurs à adapter leurs projets.

Pour le projet d'unité de méthanisation, ce dernier est en phase d'étude et fera l'objet d'une enquête publique au titre des installations classées, puis d'un permis de construire.

**Question 7 :** Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse :** Non

**Question 8 :** Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse :** Non mais je précise que l'USAN entretient les cours d'eau de la commune, les agriculteurs s'occupent de l'entretien les fossés et des becques. Dans la commune tout est entretenu dans les délais. Avec l'association citoyenne pour l'environnement à Bousbecque, un programme de plantations de haies est mis en place le long des terres agricoles, de manière préventive et principalement sur les points hauts de la commune

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 9** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Bousbecque ?

**Réponse** : La commune a en effet rédigé un PCS notamment pour les risques industriels. Ce dernier sera bien évidemment mis à jour.

Je ne vois rien d'autre à ajouter.

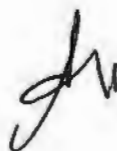
Fait et clos à Bousbecque, le 8 octobre 2018 à 15 heures 30 .

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Michel HOUDAIN

Mme Jocelyne MALHEIRO

Mr Alexandre BEEUWSAERT



## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION COMINES

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E1800022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 10 octobre 2018 à 15 heures 00, nous soussignée CARNEL Chantal, Présidente de la commission d'enquête, et MALHEIRO Jocelyne, membre de la commission d'enquête, nous trouvant en mairie de COMINES, procédons à l'audition de Monsieur DETOURNAY Alain, maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Comines entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

La commune de Comines n'ayant pas rendu d'avis lors de la consultation des conseils municipaux en janvier 2018, un **AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE** est donné au projet.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Je me nomme DETOURNAY Alain et je suis maire de la commune de COMINES depuis 2006.**

Je suis habitant de Comines depuis 1987. Je suis au conseil municipal depuis 1995 ou j'ai reçu une délégation en rapport avec le chauffage et la plomberie, ensuite 1er adjoint au maire de 2001 à 2006. Je suis maire de Comines depuis 2006. Je suis également Vice-Président de la MEL en charge de la politique de l'eau, Président du SAGE, Vice-Président du SMAEL des eaux de la Lys.

**Question 1** : Le Conseil municipal n'a pas retourné d'avis suite à la consultation des conseils municipaux en janvier 2018.

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** :

Nous n'avons pas délibéré, nous considérons que les délais impartis de deux mois pour délibérer sereinement sont trop courts.

Oui, nous prévoyons de déposer nos observations sur le registre d'enquête.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** :

M Leroy a fait des observations sur les travaux d'aménagement et d'entretien des becques.

Non, nous n'avons pas fait évoluer le zonage.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** :

Nous n'avons pas eu d'interrogation de la part des habitants pendant la phase d'élaboration.

**Question 4** : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire : site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** :

Oui, nous avons une dizaine de points d'information visuels, le site Internet de la ville, le magazine communal.

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

**Réponse** :

La commune déplore des désordres au niveau de la rue des Tilleuls ou un bassin de rétention devait être construit, le projet est en suspens à la MEL.

Des problèmes d'inondation et autres désordres découlent essentiellement de l'entretien des ouvrages.

D'autres précisions seront apportées sur le registre d'enquête.

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

**Réponse** :

A priori non, mais l'interdiction de parkings souterrains signifie t'il l'artificialisation supplémentaire des sols ?

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse** :

Les mesures sont contraignantes en termes de constructions de nouveaux bâtiments et implantation d'entreprises. Cette situation risque de provoquer l'inflation du foncier, de freiner ou empêcher le renouvellement urbain, et être un frein à l'implantation de nouvelles activités économiques.

A priori peu d'impact financier pour les habitants.

Non, nous n'envisageons pas de financer des travaux particuliers.

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse** :

Non, nous sommes dans un territoire sous compétence MEL.

**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Comines ?



**Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**

**Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Réponse :**

Il est en cours d'élaboration, en concertation avec la MEL et la préfecture.

**Question 11 :** *Diriez-vous que le PPRi est estimé utile, bien accepté, ne pose pas de problèmes, contraignant ?*

**Réponse :**

Il est utile mais trop contraignant.

**Question 12 :** *Quelle question le CE n'a pas posée et que vous auriez aimé qu'il vous pose ?*

**Réponse :**

Quels sont les ressorts du développement local ?

Fait et clos à Comines, le 10 octobre 2018 à 17 heures 00.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

**Mme Chantal CARNEL**



**Mme Jocelyne MALHEIRO**



**Mr DETOURNAY Alain**



**NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DEÛLÉMONT

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 19 septembre 2018 à 10 heures 00, nous soussignée CARNEL Chantal Présidente de la commission d'enquête nous trouvant en mairie de DEÛLÉMONT, procédons à l'audition de Monsieur LIENART Christophe, maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Deûlémont entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Deûlémont, en date du 13 février 2018, il est émis à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme LIENART Christophe et je suis maire de la commune de DEÛLÉMONT**

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Né à Deùlémont et habitant à Deulémont. J'étais au conseil municipal dans les années 2001-2014. Je suis maire depuis 2014.

Le conseil municipal a repris d'une délibération en date du 18 septembre 2018 (copie en cours)

Les évènements connus : vers 1991, inondation rue Flipo, reprise en magenta sur la carte, était inondée, ainsi que la salle paroissiale.

Les vilettes ont été inondées il y a deux ans environ.

Depuis les travaux sur le canal et les écluses, il y a une meilleure gestion, ce qui est bâti est mieux protégé.

Mais les pâtures côté belge sont régulièrement inondées l'hiver.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable sans commentaires.

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** :

Dépôt d'une délibération le 18/09/2018

Je déposerai une observation sur le registre.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** : J'ai participé plus ou moins, le dossier est très technique

Des demandes ont été faites pour faire évoluer le zonage. Les aléas présentés sont anciens mais les travaux (roselières) dans les nouveaux lotissements et sur le canal ont amélioré l'évacuation de l'eau.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

**Réponse** : Il y a eu une information sur le site internet.

**Question 4** : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire : site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** : Ce n'est jamais suffisant.

Sur la commune il ya actuellement trois enquêtes en cours : PPRi, Plateforme et recalibrage de la Lys. Il y également le projet fibre et un projet corridor écologique.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

#### **Réponse :**

L'assainissement est en lagunage naturel, les eaux de pluie sont séparées.

La carte est en accord avec les aléas passés. Des travaux efficaces ont été réalisés, les aléas ont baissé fortement en intensité dans le bourg

Le chemin des vilettes est inchangé, aucuns travaux n'ont été entrepris à ce jour.

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

#### **Réponse :**

Il y aura des risques pour des aménagements futurs sur des quartiers récents, alors que des aménagements ont été réalisés.

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse** : Les travaux ont été fait dans le bourg (roselière, séparatif, tamponnement...)

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse** : C'est fait dans le bourg, le pavé des Vilettes reste à travailler.

**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Deùlémont ?

**Réponse** : Ce sera à regarder quand le PPRi sera approuvé et à organiser avec les autres plans de sauvegarde en cours sur la commune (attentat...)

**Question 11** : Diriez-vous que le PPRi est estimé utile, bien accepté, ne pose pas de problèmes, contraignant ...?

#### **Réponse :**

Le PPRi est très utile. Il exige des mises à jour des documents et des zonages au fur à mesure des travaux effectués. Sinon ça ne poussera pas les collectivités à faire des travaux.

**Question 12** : Quelle question le CE n'a pas posée et que vous auriez aimé qu'il vous pose ?

**Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**

**Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

La discussion a été ouverte

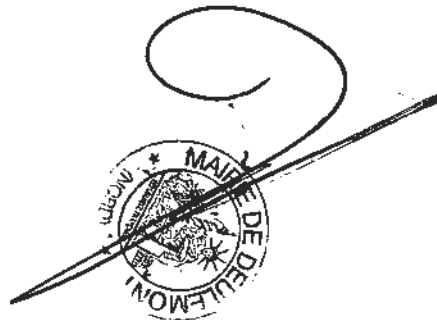
Fait et clos à Deûlémont, le 19 septembre 2018 à 11 heures 00.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mme Chantal CARNEL



Mr Christophc LIENART



## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION HALLUIN

- Vu la décision de nomination de commissaire enquêteur en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

Le 20 septembre 2018 à 14 heures 30, nous soussignés CARNEL, Chantal, Présidente de la commission d'enquête et CHLEBOWSKI, Patrick, commissaire enquêteur, nous trouvant en mairie de Halluin, nous procédons à l'audition de Monsieur DEDRYVER, François, adjoint au maire de HALLUIN en charge des travaux, de l'urbanisme et de la voirie dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2, en la présence de Monsieur JULIEN, Arnaud, responsable du service de l'urbanisme en mairie de HALLUIN.

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Halluin entre dans le périmètre de ce plan de prévention et est concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle la commune a été destinataire, en date du 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

L'alinéa 4 de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement stipule que tout avis demandé dans ce cadre qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

La municipalité d'Halluin n'ayant transmis aucune délibération dans le délai imparti l'avis est donc réputé favorable.

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme DEDRYVER, François et je suis adjoint maire de la commune de HALLUIN, en charge des travaux, de l'urbanisme et de la voirie :**

**Question 1** : Le Conseil municipal n'a pris aucune délibération pour donner un avis sur le projet de PPRI dont vous avez été destinataire, en avez-vous discuté en conseil municipal ou lors d'une commission extra municipale ?

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** : Nous en avons parlé en réunion extra municipale, nous avons trouvé qu'il était logique et qu'il traduisait bien la réalité du terrain. Pour l'instant nous n'avons pas discuté du fait de faire une observation ou pas.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? Où ?

**Réponse** : J'ai effectivement participé à la réunion à HALLUIN, il y avait très peu d'habitant de la commune à cette réunion. Concernant le zonage aucune évolution n'a été apportée, nous sommes en études pour la révisions de notre PLU et le projet de PPRI est intervenu bien après.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** : Pour la réunion qui s'est déroulée à HALLUIN une information a été apportée à la population, nous n'avons eu aucun retour de la part des habitants.

**Question 4** : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** : Oui je pense qu'elle a été suffisante.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)



## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Réponse :** Je pense que le zonage est cohérent avec la commune. Personnellement depuis 1986 je n'ai pas souvenir d'un événement marquant en particulier. Le seul point névralgique de la commune est le site de l'ancienne usine CUSTOMAGIC je n'ai pas souvenir d'un événement plus marquant. Par contre depuis la démolition du site il est vrai qu'il existe un dénivelé important par rapport à la route qui est d'environ un mètre. Sur ce site existe un projet de construction d'habitations. Pour l'instant ce projet n'est toujours pas fixé car les contraintes ne sont pas encore claires.

**Question 6 :** Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

**Réponse :** Il pourrait y avoir une incidence mais peut être pas un frein. Concernant les projets agricoles nous n'en avons pas connaissance pour l'instant.

**Question 8 :** Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse :** Oui elles sont contraignantes, mais je ne conteste pas qu'elles soient justifiées et cela aura un impact financier pour certains. Concernant les batardeaux nous n'avons eu aucune demande à ce sujet.

**Question 9 :** Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse :** Nous faisons partie de la MEL (métropole européenne de Lille) et à ce titre la MEL a pris la compétence GEMAPI et c'est elle qui gère les aménagements existants ou à venir.

**Question 10 :** Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Halluin ?

**Réponse :** Je pense qu'un PCS est en cours d'élaboration, je me renseignerais à ce sujet et je vous ferais parvenir la réponse. Par contre il existe un DICRIM qui est accessible sur le site de la commune.

J'ai appris par la population qu'au bout de la Rue Maxence Van Dermeersch non loin du chemin du Colbra en cas de pluie forte la rue présentait un phénomène de ruissellement sur la voie publique, mais pas dans les habitations. Je n'ai aucune autre remarque particulière à faire.

Fait et clos à HALLUIN, le 20 septembre 2018 à 16 heures 30 .

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

**Mme Chantal CARNEL**



**Mr Patrick CHLEBOWSKI**



**Mr DEDRYVER, François**





## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION LINSELLES

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 26 septembre 2018 à 12 heures 00, nous soussignés MALHEIRO Jocelyne commissaire enquêteur, nous trouvant en mairie de LINSELLES, procédons, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus, à l'audition de Monsieur Yves LEFEBVRE maire de la commune.**

Monsieur Yves LEFEBVRE est accompagné de Monsieur Daniel Gilles, Directeur des services techniques.

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Linselles entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

La municipalité de Linselles n'ayant transmis aucune délibération dans le délai imparti l'avis est donc réputé favorable.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme Yves Lefebvre, je suis Maire de Linselles depuis septembre 2016.**

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

### Mr Yves Lefebvre Maire de Linselles

J'habite la commune de Linselles, depuis 70 ans.

Je suis au conseil municipal depuis 30 années, j'ai effectué 2 mandats aux sports et 2 mandats comme adjoint aux travaux, voiries, sécurité.

Avez-vous connu et/ou vécu des épisodes d'inondation sur votre commune ?

Oui, le quartier du Blaton (bas de Linselles) était régulièrement inondé. Depuis de gros travaux (assainissement gravitaire et refoulement) ont été réalisés et ont solutionné le problème.

**Question 1** : Le Conseil municipal n'a pris aucune délibération pour donner un avis sur le projet de PPRI dont vous avez été destinataire,

En avez-vous discuté en conseil municipal ou lors d'une commission extra municipale ?

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

### **Réponse :**

Oui, nous en avons discuté en commission travaux ; les cartes des aléas et des enjeux ont été présentées et validées.

Oui, nous allons intervenir sur le Registre d'enquête

**Question 2** : Qui a participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

M Vandrisse, service Urbanisme

La commune a-t-elle réagi sur les documents produits ? Avez-vous fait évoluer le zonage ? Si Oui ? À quel endroit ?

Non

Qui a participé aux 3 réunions publiques d'information ? (13 décembre 2017 Halluin, 14 décembre Comines, 23 décembre Neuville-en-Ferrain) Quels retours ?

Non, nous n'avons pas participé aux 3 réunions publiques d'information.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? De quelle manière ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

### **Réponse :**

Non, nous n'avons pas informé les habitants pendant la phase d'élaboration

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ? (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: Parking par la Rue de Tourcoing (Mairie panneau jardin Mairie panneau ST) Rue de Bousbecque (Mairie

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

panneau intérieur) Avenue Robert Descamps (Maison Enfance Famille) Rond-point avenue Robert Descamps (Salle des fêtes) Route de Hautevalle (C.J.C. Bibliothèque, Salle Ramet) Rue de Tourcoing (Salle Coubertin) Rue des Ecoles (Salle Sécember) Rue de Tourcoing (Château du Vert Feuillage) Place de la victoire (Panneau Electronique Ville) Site Internet de la Ville. Pas de publications dans les presses communales).

#### Réponse :

Oui

#### Question 5 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ? quels dégâts et à quels endroits ?)

Oui, par rapport aux phénomènes ayant eu lieu avant 2012.

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

Rue de Wambrechies limite Bondues, rue Joffre et rue de la Viscourt limite Roncq.

Après étude des cartes ;

- pensez vous que des zones à risques devraient être ajoutées, suite à des inondations ayant eu lieu après la clôture du dossier 2012 ?
- pensez vous que des zones, actuellement définies à risques, devraient être réexaminées suite à des travaux menées à certains endroits définis à risques dans le PPRi ?

#### Réponse :

Les réponses à ces 2 questions seront apportées sur le registre des observations.

**Question 6 :** Pensez-vous que le projet de PPRi pourrait être un frein à des projets communaux ? À des projets agricoles ?

#### *Projets communaux*

*Construction de 79 logements sur le site rue des Frères Vanrullen et Place Jeanne d'Arc,*

*Construction de 123 logements à la Vignette sur le site dit « Peaudouce »*

*Construction de 30 logements avenue Robert Descamps, site du Garage Renault*

*Construction de 26 appartements avenue Robert Descamps c'est la société ORIA site Oxane.*

*Construction de 44 logements rue du Général de Gaulle.*

*Transformation en logements de l'ancienne école Ste Marie.*

*Transformation en logements des anciens bâtiments municipaux de la rue de l'Abbé Guichard*

*Projets dans le cadre du PLUi2*

*- 6 ha de terres agricoles destinées à l'habitat, retenus dans les dents creuses,*

*- 4 ha de terres agricoles destinées au commerce et à l'artisanat, dont 3 ha et demi au Blaton (propriétaire vendeur et agriculteur retraite)*

*- un terrain d'accueil pour les gens du voyage (11 caravanes) rue des Wattines (à côté de l'entreprise D'Haussy)*

*- suppression de 4 EBC.*

**Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**

**Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Réponse :**

Non

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse :**

Non

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements pour minimiser les événements ?

**Réponse :**

La commune travaille en partenariat avec la MEL pour solutionner les problèmes.

**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire a l'obligation, sous sa responsabilité, d'élaborer un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Linselles ?

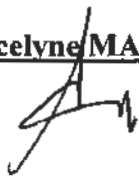
**Réponse :**

En partenariat avec la MEL.

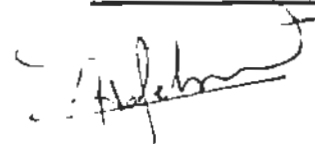
Fait et clos à Linselles, le 26 septembre 2018 à 12 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

**Mme Jocelyne MALHEIRO**



**Mr Yves Lefebvre**



## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION NEUVILLE

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E1800022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 5 octobre 2018 à 11 heures 15, nous soussignées MORICE Colette et MALHEIRO Jocelyne, membres de la commission d'enquête présidée par CARNEL Chantal nous trouvant en mairie de NEUVILLE-EN-FERRAIN, procédons à l'audition de Madame TONNERRE Marie, maire de la commune, en présence de DELPIERRE Richard, Directeur général des Services et de SOYEZ Virginie du Service Urbanisme, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Neuville-en-Ferrain entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Neuville-en-Ferrain, en date du 29 mars 2018, il est émis à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Je me nomme **TONNERRE Marie** et je suis **maire de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN depuis mars 2014**. Je suis également Conseillère métropolitaine (MEL) et conseillère départementale du canton de Tourcoing 1 depuis mars 2015.

J'ai été conseillère municipale de 2000 à 2001 puis de 2008 à 2014 en charge de la petite enfance. Je suis originaire de la commune, mes parents y habitent.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable sans commentaires.

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ? sur quel secteur ?)

**Réponse** :

Les principaux problèmes rencontrés sur la commune sont liés à la becque de Neuville (débordement, pollution) et à l'efficacité plus ou moins limitée des bassins de tamponnement.

Les problèmes engendrés sont mineurs. Ils sont liés à la gestion : entretien de la becque, efficacité des bassins. On peut citer le bassin Dounor qui a posé problème récemment.

Par endroits, la becque passe en souterrain (sous des maisons, sous l'autoroute A22) et le busage est sous-dimensionné.

Le ruissellement des eaux pluviales est aussi lié au problème d'entretien du réseau d'assainissement (compétence de la MEL) qui est saturé et insuffisant à l'entrée de Tourcoing (rue de Tourcoing à Neuville et rue du Pont de Neuville à Tourcoing).

Pour ce secteur, des études menées par la MEL sont en cours pour redéfinir un autre tracé pour le réseau d'assainissement en vue de solutionner les problèmes d'inondation récurrents dans ce secteur.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** :

La commune n'a pas été très interventionniste. Des représentants des services techniques ont néanmoins assistés aux réunions : M. Y. Parent et, M. Debaisieux ainsi que M. Gérard Remacle et Mme Claudine Heyman, conseillers municipaux (qui faisaient également partie de l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement de la becque de Neuville et de ses affluents, SIABNA, ensuite rattaché à l'USAN).

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse :**

L'information a été faite par le biais des outils de communication habituels : journal municipal, Neuvill'infos, site Internet et le Facebook de la ville qui est un outil efficace d'information à Neuville.

Nous n'avons pas eu de retour des habitants.

En fait, il y a peu de gens concernés par les inondations.

On recense un garage inondé rue du Vertuquet, 4 maisons et 2 maisons rue de Tourcoing.

Le fait le plus marquant dans l'histoire de la commune est lié aux inondations de 2006 lorsque le maire s'est déplacé en barque, allée des Doves (secteur de la rue du Dronckaert au nord-ouest du territoire communal).

**Question 4** : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse :**

La publicité faite a été identique à celle d'une manifestation communale (site internet, page Facebook, affichages numériques, bulletin municipal). Mais il est difficile de susciter l'intérêt des habitants pour ce type de projet.

En anticipant et en en discutant en amont, nous aurions pu envisager de développer des supports de communication plus modernes : par exemple une vidéo pédagogique sur le site internet et la page Facebook de la commune.

On aurait pu envisager de cibler l'information des habitants en fonction des zonages urbanisés en magenta, bleu ou rouge (tracts toutes boites, ...).

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement) ?

**Réponse :**

De grands bassins de rétention ont été mis en place dans plusieurs endroits stratégiques de la commune. Ils ne sont pas indiqués sur la carte : bassin le long de l'autoroute A22 pour récupérer les eaux de l'autoroute actuellement en travaux, 2 bassins entre la becque et le sentier du Triez des Prêtres, 2 bassins d'entreprises de l'autre côté de cette rue, 1 bassin à l'angle de la rue de la briqueterie et de la becque de Neuville, 1 bassin à l'angle des rues de la briqueterie et de la Forgette Sud mais celui-ci a été inefficace en 2018 et une maison a été inondée.



## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Il y a eu des problèmes d'inondation liés au dimensionnement des réseaux dans les secteurs des rues Jules Vernet et Honoré de Balzac. Ils ont été résolus par des travaux.

Le secteur du sentier du Sapin vert n'a jamais été inondé, des noues ont été mises en place.

Nous sommes étonnés par le zonage et déposerons une observation à ce sujet sur le Registre d'enquête publique

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

Depuis que vous en avez connaissance (PAC), le risque a-t-il été pris en compte dans les projets en cours ou à venir ?

**Réponse :**

Non, le PPRi ne sera pas un frein aux projets communaux qui devront en tenir compte.

Le risque a bien été pris en compte en concertation avec la MEL.

Par exemple, lors de l'aménagement de la Promenade des Flandres, de grands bassins de rétention ont été mis en place, les parkings ne sont pas imperméabilisés.... Il y avait dans ce secteur avant cet aménagement de grandes zones fréquemment inondées.

**Question 7** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? et quelles auront un impact financier sur les habitants ? (envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...)

**Réponse :**

Non, la commune reste très attractive en terme de lieu de résidence. Il y aura juste des contraintes d'urbanisme supplémentaires.

On aurait pu imaginer mettre en place un indice spécial dans le PLUi de la MEL pour indiquer le caractère inondable des zones identifiées comme telles dans le PPRi.

Parfois les habitants préfèrent prendre le risque de ne pas équiper leur porte d'entrée de batardeau ou les enlèvent avant de vendre leur bien.

**Question 8** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ? Avez-vous déjà fait des travaux pour ce problème de ruissellement ?

**Réponse :**

C'est du domaine de la MEL et nous n'hésitons pas à la solliciter pour des interventions précises.

On peut citer la becque qui a été rebusée (busage agrandi) sous l'autoroute A22 (intervention de la DIR Nord (Direction Interdépartementale des Routes). Mais il est nécessaire de vérifier la pente en amont car l'eau a tendance à stagner.



## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Des études sont en cours rue du Pont de Neuville et rue de Tourcoing à l'entrée de Neuville (ce qui solutionnerait les problèmes d'inondation récurrents de la maison de M. Meire au 351 rue de Tourcoing).

Le bassin existant situé à l'angle des rues Vertuquet et Caudreleux n'a pas fait son office lors des dernières inondations et des travaux sont prévus.

La fréquence d'entretien des grilles d'avaloirs est à revoir avec la MEL.

**Question 9 :** Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS, Plan Communal de Sauvegarde. . Qu'en est-il pour votre commune ?

#### **Réponse :**

La commune a un Plan communal de Sauvegarde approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2007. Il a été transmis en Préfecture. Il n'en est pas fait de publicité et le DICRIM qui est un document important reste à faire. Il sera à modifier après approbation du PPRI ou un PCS intercommunal sera peut-être mis en place (cf. MEL).

**Question 10 :** Diriez-vous que le PPRI est estimé utile, bien accepté, ne pose pas de problèmes, contraignant ...?

#### **Réponse :**

Ce plan est ignoré par la population, il est trop théorique et contraignant. Cependant il concerne la sécurité des habitants et ne doit donc pas être pris à la légère.

**Question 11 :** Quelle question le CE n'a pas posée et que vous auriez aimé qu'il vous pose ?

(M. Meire habitant 351 rue de Tourcoing, dont la maison a été inondée en juin 2018 et août 2017, et régulièrement depuis 2005, est venu déposer une observation...)

#### **Réponse :**

Le problème de la maison de M. Meire est solutionnable mais il nécessite de gros travaux. Il y a un vrai problème de dimensionnement des tuyaux (les plaques d'égout se soulèvent lors de fortes pluies).

Il y a également un gros problème d'entretien de certains bassins de rétention, ce qui provoque une mise en charge de la becque.

L'OAP Projet urbain de Neuville doit prendre en compte le risque inondation par ruissellement. Un étang de stockage est prévu dans le projet. Actuellement les champs sont facilement gorgés d'eau. Le terrain est en pente mais pas vers la rue de Tourcoing, le projet ne semble pas pouvoir aggraver le ruissellement sur cette rue.

Le secteur de la rue du Dronckaert vers Roncq est bien identifié par la commune comme un secteur à risque en matière d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

Nous nous posons des questions sur le zonage dans les quartiers Le Bourgmestre et l'Echevin (rues du Docteur Delegrange, du Docteur Schweitzer, du Bailly, squares Guynemer et du Maréchal Foch) car nous n'avons pas connaissance d'inondations dans ce secteur (maisons en zonages bleu et magenta). Nous allons interroger les habitants à ce sujet et déposer une observation sur le Registre.

Fait et clos à Neuville-en-Ferrain, le 5 octobre 2018 à 12 heures 20.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mme Colette MORICE

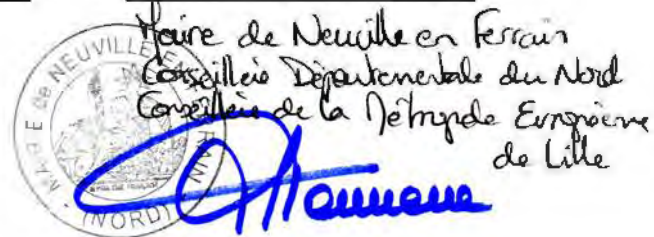


**Colette MORICE**  
Commissaire - Enquêteur

Mme Jocelyne MALHEIRO

Le commissaire enquêteur  
**J. MALHEIRO**

Mme Marie TONNERRE



Maire de Neuville en Ferrain  
Conseillère Départementale du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne  
de Lille

## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION RONCQ

- Vu la décision de nomination de commissaire enquêteur en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

Le 5 octobre 2018 à 10 heures 40 nous soussignés CARNEL, Chantal, Présidente de la commission d'enquête et CHLEBOWSKI, Patrick, commissaire enquêteur, nous trouvant en mairie de Roncq, nous procédons à l'audition de Monsieur PETILLON, Michel, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2.

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Halluin entre dans le périmètre de ce plan de prévention et est concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle la commune a été destinataire, en date du 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

L'alinéa 4 de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement stipule que tout avis demandé dans ce cadre qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

La municipalité d'Halluin n'ayant transmis aucune délibération dans le délai imparti l'avis est donc réputé favorable.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Je me nomme PETILLON, Michel, je suis adjoint au maire de RONCQ en charge de l'urbanisme. Je réside à RONCQ depuis 71 ans et je suis élu à la mairie de RONCQ depuis 41 ans.**

**Question 1** : Le Conseil municipal n'a pas rendu de délibération sur le dossier d'enquête.

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** : Non pas particulièrement.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** : J'ai effectivement participé à une réunion le 9 décembre 2014 où j'avais posé quelques questions. Nous n'avons pas fait évoluer le zonage.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** : Une information avait été donnée sur le site internet de la ville. Nous n'avons eu aucun retour à ce sujet.

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** : Oui je pense qu'elle est suffisante.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

- Pensez-vous que des zones à risques devraient être ajoutées, suite à des inondations ayant eu lieu après la clôture du dossier ?

**Réponse** : Je pense que le zonage est en cohérence avec ce qui a été constaté.

Un point névralgique avait été constaté au confluent de la becques de la Wiscourt et de la becque de la Vignette à proximité du quartier du Lierre. A l'époque il était envisagé un bateau de tamponnement à proximité de la zone de la vignette, mais qui ne s'est pas réalisé. Je ne pense pas que des zones à risques devraient être rajoutées.

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 6** :Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

**Réponse** : Non je ne pense pas.

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? Qu'elles auront un impact financier sur les habitants ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse** : Nous n'envisageons pas l'installation de batardeaux car nous ne sommes pas concernés par ce phénomène. J'estime que la mesure d'interdiction des caves et sous-sol sur la zone blanche est disproportionnée par rapport au risque éventuel.

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

- Pensez-vous que des zones, actuellement définies à risques, devraient être réexaminées suite à des travaux menés à ces endroits ?

**Réponse** : Pour l'instant nous n'envisageons pas d'aménagements particuliers, mais cela n'est pas exclu.

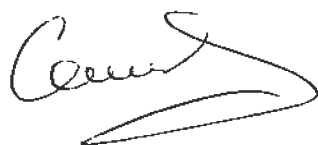
**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Roncq ?

**Réponse** : Il me semble qu'il existe un plan communal de sauvegarde pour la commune de RONCQ. Je prends connaissance que dans un délai de deux ans après l'approbation du PPRI un PCS doit être mis en place.

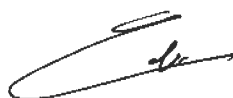
Fait et clos à RONCQ, le 5 octobre 2018 à 11 heures 40. .

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

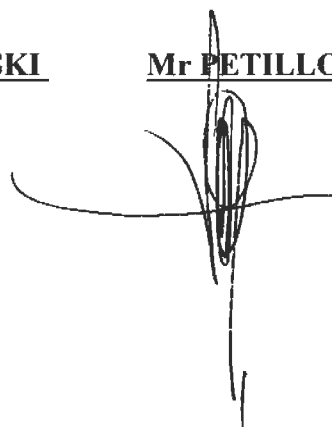
**Mme Chantal CARNEL**



**Mr Patrick CHLEBOWSKI**



**Mr PETILLON, Michel**



## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION TOURCOING

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 9 octobre 2018 à 10 heures 30, nous soussignés MORICE Colette et HOUDAIN Michel, membres de la commission d'enquête présidée par CARNEL Chantal nous trouvant en mairie de TOURCOING, procédons à l'audition de Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie, Adjoint au Maire de la commune de Tourcoing, chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat et du logement, de la commande publique, de l'hygiène et du Parc automobile et Conseiller métropolitain, en présence de DANNEELS Guillaume, Chef de projet biodiversité, trame verte et bleue, mission développement durable, Direction des parcs et jardins et du Développement Durable, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. Une partie du territoire de la commune de Tourcoing entre dans le périmètre de ce plan de prévention. La commune est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil municipal de Tourcoing n'ayant transmis aucune délibération dans le délai imparti l'avis est donc réputé favorable.



## **Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**

### **Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme VUYLSTEKER Jean-Marie, Adjoint au Maire de la commune de TOURCOING, chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat et du logement, de la commande publique, de l'hygiène et du Parc automobile et Conseiller métropolitain.**

Je suis conseiller municipal depuis 1971 et j'habite Tourcoing depuis l'âge de 14 ans. J'ai une bonne connaissance des problèmes hydrauliques car je suis un ancien Président du Syndicat de la becque de Neuville.

**Question 1** : Le Conseil municipal n'a pas délibéré sur le PPRi, l'avis est réputé favorable (en avez-vous discuté en conseil municipal, lors d'une Commission extra-municipale ?): Pourquoi ?

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ? (si oui à quel sujet ? sur quel secteur ?)

**Réponse :**

Le projet de PPRi n'a pas fait l'objet de discussions en conseil municipal.

La mairie prévoit peut-être d'intervenir sur le Registre d'enquête, la question sera étudiée.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse :**

M. Danneels a participé au COTEC depuis 2016. Nous n'avons pas demandé de modification du zonage.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse :**

Il n'y a pas eu d'information des habitants pendant la phase d'élaboration mais uniquement pendant l'enquête publique en cours.

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 4** : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse :**

Les informations publicitaires fournies par la DDTM ont été mises sur le site Internet de la ville.

Un relais a été fait par la Direction de la concertation dans les lieux fréquentés par les habitants (et notamment le secteur du Clinquet). Mme Devigne en fournira la liste.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement) ?

**Réponse :**

Le zonage proposé paraît cohérent. Les secteurs identifiés par la ville : le Clinquet sont en zonage magenta ou bleu.

Le secteur du Clinquet (rue du Clinquet, rue Blaise Pascal) reste inondable, un particulier possède des terrains très humides car un promoteur a bouché un fossé qu'il a remplacé par un drain parfois situé au niveau du sol dont l'efficacité semble discutable. Il y a aussi un fossé mal entretenu le long de la bretelle de l'autoroute A22. Le problème n'est pas réglé dans ce secteur.

Le lotissement situé entre les rues Maryse Bastié et du Brun pain est un ancien lotissement CIL/Vilogia. En téléphonant à un riverain, j'ai eu confirmation du caractère inondable et régulier de ce secteur. Ce qui confirme le zonage bleu et magenta de ce secteur.

On peut constater que le stade des Orions situé à proximité des rues du Maréchal Lyautey et des Orions, est situé dans une zone où l'aléa est moyen à important. La zone enherbée du stade fait office de bassin de tamponnement en cas de fortes pluies.

Les bassins de rétention ne sont pas indiqués sur la carte et il manque des informations pour se repérer.



## **Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales**

### **Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille**

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

Depuis que vous en avez connaissance (PAC), le risque a-t-il été pris en compte dans les projets en cours ou à venir ?

**Réponse :**

Celui-ci sera forcément un frein sur un projet mais celui-ci est accepté, il est nécessaire.

Les secteurs de projet seront à reconsidérer en fonction du zonage du PPRi approuvé.

**Question 7** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? et quelles auront un impact financier sur les habitants ? (envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...)

**Réponse :**

C'est une contrainte supplémentaire mais elle n'est pas majeure. Il est sûr que pour les maisons situées en zones magenta ou bleue, il y aura toujours un doute en cas d'achat ou de vente.

**Question 8** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ? Avez-vous déjà fait des travaux pour ce problème de ruissellement ?

**Réponse :**

Actuellement le bassin de rétention Melbourne est en cours de construction mais il ne concerne pas le bassin versant.

Le boulevard Gambetta devra être refait et on va prévoir un réseau séparatif : 2 conduites séparées pour les eaux usées et les eaux pluviales. Mais pour que ce système soit pleinement efficace, il faudrait que toutes les maisons de ce boulevard aient un réseau séparatif.

A terme la gestion des eaux de pluie sera plus fine qu'aujourd'hui.

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 9 :** Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ...Plan Communal de Sauvegarde. . Qu'en est-il pour votre commune ?

**Réponse :**

La commune n'a pas de PCS. Elle le mettra en œuvre dans les 2 ans après approbation du PPRI. Ce sera le DGS qui s'en occupera.

**Question 10 :** Diriez-vous que le PPRI est estimé utile, bien accepté, ne pose pas de problèmes, contraignant ...?

**Réponse :**

Oui le PPRI est utile et permet la prévention. Il est important de connaître les risques tout en apportant des solutions mais les contraintes ne doivent pas être ~~totales~~ *adaptées*

**Question 11 :** Quelle question le CE n'a pas posée et que vous auriez aimé qu'il vous pose ?


**Réponse :** pas de question complémentaire.

Fait et clos à Tourcoing, le 9 octobre 2018 à 11 heures 45.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.



Mme Colette MORICE



Mr Michel HOUDAIN



Mr Jean-Marie VUYLSTEKER

## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION WARNETON

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E1800022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 11 septembre 2018 à 17 heures 30, nous soussignés CARNEL Chantal Présidente de la commission d'enquête et HOUDAIN, Michel, commissaire enquêteur, nous trouvant en mairie de WARNETON, procédons à l'audition de Monsieur PETRONIN Yvon, maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus.**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Warneton entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Warneton, en date du 13 février 2018, il est émis à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

**Je me nomme PETRONIN Yvon et je suis maire de la commune de Warneton :**

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

J'habite la commune de Warneton depuis environ quarante ans. Je suis au conseil municipal depuis les années 1990. J'ai été élu maire en 2016. J'ai connu des épisodes d'inondation par ruissellement il y a environ une quinzaine d'années.

Je me souviens de l'épisode de juillet 2005 où la lys a débordé dans les prairies. D'ailleurs ces prairies sont faites pour recevoir les débordements éventuels. Aucune habitation n'a été touchée. Depuis ce temps là des travaux ont été réalisés sur la lys et à ce jour aucune autre inondation a eu lieu. Pour autant je ne peux attester de la pertinence des travaux par rapport aux inondations.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable avec ou sans commentaires

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** : Le conseil municipal s'est réuni pour la circonstance et nous avons bien discuté du sujet. A la lecture du dossier chacun a pu prendre connaissance des diverses parades proposées. Je ne pense pas intervenir sur le registre d'enquête. A notre niveau nous nous sommes sentis un peu dépassés par la partie très technique du projet. La plaquette mis à la disposition du public est succincte mais très explicite. Il faut dire que notre commune ne dispose pas de services techniques et que tous les problèmes sont gérés par l'équipe municipale.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** : Je n'ai pas participé à la phase concertation et je ne suis pas intervenu pour faire évoluer le zonage. Il faut dire que la commune a une physionomie stable dans le temps et que la population légale est de 236 habitants (recensement janvier 2018). Nous sommes une commune avant tout agricole et nous n'avons qu'une zone à urbanisation différée.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** : Par voie d'affichage et surtout le bouche à oreille de la part du conseil municipal, les habitants ont eu connaissance de ce projet ; mais je le répète nous ne sommes que 236 habitants.

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Réponse** : J'ai utilisé toutes les affiches remises que j'ai fait apposer sur tous les supports existants dans la commune (panneaux mairie, ancienne cabine téléphonique...). Par ailleurs l'avis a été mis sur le site internet de la commune. Je m'interroge pour faire des photocopies de la plaquette et faire une distribution toutes boîtes, sachant qu'il y a environ 70 habitations dans la commune.

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ?)?

- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

**Réponse** : la question a été évoquée ci-dessus. La commune de Warneton est située plus en hauteur que ces voisines, mais je n'ai jamais eu de doléances de la part des communes mitoyennes à Warneton. Je précise que la commune, ses habitants mais aussi la MEL font réellement beaucoup d'efforts pour l'entretien des fossés.

Je précise qu'une partie de la commune (le cœur du village) dispose d'un assainissement collectif dont les rejets sont envoyés en Belgique pour traitement.

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

**Réponse** : la commune reste peu concernée et ce plan n'a pas d'effet néfaste sur la zone à urbanisation différée (AUD).

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse** : rien n'a encore été évoqué au conseil municipal mais nous sommes très vigilants sur les problèmes que peuvent rencontrer les administrés. Au besoin la commune pourrait venir accorder une aide financière sous réserve d'un vote en conseil municipal.

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse** : la commune n'a pas vraiment connu le risque. Néanmoins, nous sommes en pleine réflexion au niveau d'une commission municipale.

**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Warneton ?

## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Réponse** : le PCS n'existe pas encore à Warneton mais nous y réfléchissons sérieusement comme indiqué ci-dessus.

Personnellement je pense que PPRi est une bonne chose pour l'ensemble de la population. Je tiens à préciser que nous sommes frontaliers avec la Belgique et que les situations ne sont pas toujours simples à régler : l'eau ne s'arrête pas à la frontière. Par ailleurs nous sommes comme je l'ai indiqué une petite commune avec peu de moyens tant humains (structure administrative, services techniques, employés) que financiers

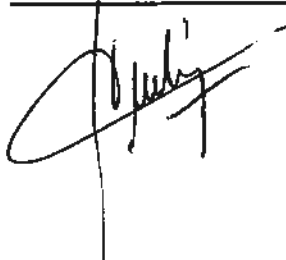
Fait et clos à Warneton, le 11 septembre 2018 à 18 heures 45 .

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.


Mme Chantal CARNEL



Mr Michel HOUDAIN



Mr Yvon PETRONIN





## PROCÈS-VERBAL D'AUDITION WERVICQ SUD

- Vu la décision de constitution de la Commission d'enquête N° E18000022/59 en date du 27 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté sans numéro en date du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à LILLE, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et notamment son article 8,
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement  
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :  
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.  
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

**Le 21 septembre 2018 à 9 heures 30, nous soussignés HOUDAIN, Michel et MALHEIRO Jocelyne, commissaires-enquêteurs, nous trouvant en mairie de WERVICQ-SUD, procédons, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 2 ci-dessus, à l'audition de Monsieur DELANNOY Hugues maire-adjoint chargé des travaux substituant Monsieur JACOB, Jean-Gabriel maire de la commune,**

« Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2018 une enquête publique est diligentée du 11 septembre au 12 octobre 2018 sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille. La commune de Wervicq-Sud entre dans le périmètre de ce plan de prévention. Elle est donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 22 janvier 2018, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Wervicq-Sud, en date du 28 mars 2018, **le projet de plan est approuvé.** Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement nous allons donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler concernant ce projet. »

# Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

## Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Je me nomme DELANNOY Hugues, je suis Maire-adjoint chargé des travaux de la commune de Wervicq-Sud. Monsieur le maire m'a délégué pour le représenter ce matin, aux fins d'audition dans le cadre de l'enquête publique en cours.**

**Mr DELANNOY Hugues Adjoint aux travaux**

J'habite la commune de Wervicq-Sud depuis 1998.

Je suis au conseil municipal depuis 16 années.

J'ai été élu adjoint au maire chargé des travaux en 2014. Le mandant précédent j'assumais les fonctions d'adjoint aux sports – jeunesse.

J'ai connu des épisodes d'inondation par ruissellement il y a une quinzaine d'année. Les habitations n'ont pas été impactées. L'eau a coulé dans des prairies. La commune n'a donc pas pris de dispositions particulières.

**Question 1** : Le Conseil municipal a donné un avis favorable avec ou sans commentaires

Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

**Réponse** : Le conseil municipal a approuvé le plan quasiment à l'unanimité puisque 2 conseillers étaient absents et non excusés. Personnellement je n'envisage pas intervenir sur le registre d'enquête.

**Question 2** : Avez-vous participé à la concertation pendant l'élaboration du PPRi ? aux 3 réunions d'information ? (Halluin, Comines et Neuville-en-Ferrain en décembre 2017) Quels retours ?

Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

**Réponse** : Personnellement je n'ai pas participé aux réunions d'information, mais vous me faites remarquer que le 9 décembre 2014 et le 7 février 2017 Mr Van Elslande adjoint aux espaces verts y participait et qu'il n'a posé aucune question. De fait le zonage proposé n'a pas évolué.

**Question 3** : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

**Réponse** : Au reçu du projet de PPRi, la mairie a mis un article dans le journal Municipal. Aucun habitant de Wervicq- Sud ne s'est manifesté. Je précise que la commune est équipée du tout à l'égout non séparatif à certains endroits. C'est-à-dire que les eaux de pluie et usées passent dans la même canalisation et sont dirigées vers la Belgique.

**Question 4** : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune (détail des mesures prises dans la commune en plus du réglementaire: site Internet, FCB, bulletin municipal, tract, etc.)

**Réponse** : A mon sens la publicité est largement suffisante. En effet le projet a été mis en ligne sur le site internet de la commune, sur facebook. Des flyers sont à disposition du public à l'accueil de la mairie. Un flash figurera également sur le panneau électronique en centre ville.



## Plan de Prévention des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales

### Secteur Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**Question 5** : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

- Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ?, quels dégâts et à quels endroits ??)
- Quels sont les points névralgiques sur la commune (ruissellement)

**Réponse** : De mémoire les zones inondées correspondent bien sur le plan de zonage. Le point névralgique se trouvant sur la carte est situé domaine des cerisiers. Depuis cette zone a été urbanisée et aucune nouvelle inondation n'a été constatée.

**Question 6** : Pensez-vous qu'il pourra être un frein à des projets communaux ? à des projets agricoles ?

**Réponse** : Un projet de construction est prévu à proximité de la lys, en zone bleue sur une friche industrielle. Des dispositions seront prises pour tenir compte des impératifs imposés par ce plan.

**Question 8** : Pensez-vous que les mesures sont trop contraignantes ? qu'elles auront un impact financier sur les habitants ?. Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

**Réponse** : La commune n'envisage pas d'intervenir financièrement pour effectuer des travaux particuliers pour les habitants. Il faut signaler que Wervicq-Sud est moyennement impacté par les phénomènes d'inondations par ruissellement et ce d'autant que comme indiqué ci-dessus, des travaux ont été réalisés. A vrai dire il n'y a plus de secteur à risque.

**Question 9** : Envisagez-vous d'étudier et de réaliser des aménagements en amont pour minimiser les événements ?

**Réponse** : non

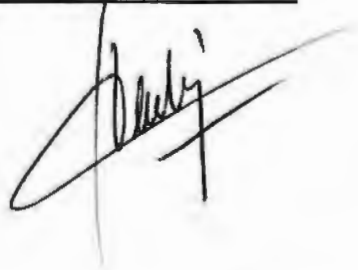
**Question 10** : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour la commune de Wervicq-Sud ?

**Réponse** : Il n'y a actuellement aucun plan communal de sauvegarde. La municipalité est consciente que cela sera obligatoire quand le plan sera approuvé.

Fait et clos à Wervicq-Sud, le 21 septembre 2018 à 10 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

**Mr Michel HOUDAIN**



**Mme Jocelyne MALHEIRO**



**Mr Jean-Gabriel JACOB**



per diligenciam  
Hugues Delamoy

La Commission d'Enquête  
Chantal CARNEL  
Jocelyne MALHEIRO  
Michel HOUDAIN  
Patrick CHLEBOWSKI  
Colette MORICE

**Enquête Publique : Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par  
ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille**

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E 18000022/59 du 27/02/2018  
Arrêté Préfectoral du Nord du 26 juillet 2018

**Objet : Procès-verbal des observations du public et demande de mémoire en réponse**

À l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à  
LILLE

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-après les observations déposées par le public au cours de l'enquête  
citée en objet.

La Commission d'Enquête a souhaité compléter ce document par des questions qu'elle s'est  
posée tout au long de l'étude du dossier ainsi que certaines issues des avis des PPA dont les  
réponses ne nous ont pas été communiquées.

Nous vous remercions par avance pour les réponses et commentaires que vous apporterez à  
ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit avant le 02/11/2018, vous  
priant de bien vouloir les rédiger sur ce document à la suite de chacune d'elles.

Le 17 octobre 2018

Pour la Commission d'Enquête  
La présidente

Chantal CARNEL



Pièce jointe : Fichier PDF « PPRi NO Lille - Audition des onze maires »

## PV DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN REPONSE

PA PARIS Anne-Gaëlle - DDTM 59/SSRC/PPR <anne-gaëlle.paris@nord.gouv.fr> chantal.carnel; HOTTON Ludovic - DDTM 59/SSRC/PPR; CARON Vincent - DDTM 59/SSRC/PPR; Patrick CHLEBOWSKI; + 3 -  
Re: [INTERNET] PPRi ruissellement Nord Ouest Lille - Audition des onze maires  
Vous avez répondu à ce message le 18/10/2018 15:46.

Bonjour,

Nous accusons réception de l'envoi de la demande de mémoire en réponse.  
Nous prenons note de la date du 2 novembre 2018 au plus tard pour faire notre retour.

Nous vous proposons en retour une restitution de nos réponses le **31 octobre à partir de 14h00**.

Nous pourrions vous remettre un exemplaire papier du mémoire en réponse et effectuer un envoi global par courriel à l'ensemble des membres de la commission d'enquête.

Par ailleurs, nous souhaiterions pouvoir disposer des registres pendant les 15 jours d'analyse des observations.  
Est-il possible de nous adresser un scan des registres et des PJ associées ou de nous communiquer ces documents le temps que nous procédions à une copie par nos propres moyens?  
Par avance, je vous remercie.

Cordialement,

Anne-Gaëlle Paris  
Cheffe de l'unité plans de prévention des risques  
DDTM59 / SSRC / PPR  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE  
[anne-gaëlle.paris@nord.gouv.fr](mailto:anne-gaëlle.paris@nord.gouv.fr) - 03.28.03.85.28

**De :** [HOTTON Ludovic - DDTM 59/SSRC/PPR](#)  
**A :** [chantal.carnel](#)  
**Cc :** ["PARIS Anne-Gaëlle - DDTM 59/SSRC/PPR"; "CARON Vincent - DDTM 59/SSRC/PPR"; "Patrick CHLEBOWSKI"; "Jocelyne MALHEIRO"; "Colette MORICE"; "Michel HOUDAIN"; LUST Elodie - DDTM 59/SSRC/SIR; HENNION Cathy - DDTM 59/SSRC/SIR; DUBREUX Marie - DDTM 59/SSRC/SIR](#)  
**Objet :** PPRi ruissellement Nord Ouest Lille : Mémoire en réponse  
**Date :** vendredi 26 octobre 2018 16:22:32  
**Pièces jointes :** [PPRi NO Lille - PV OBSERVATIONS -MemoireEnReponse envoiCE 2018-10-26.docx](#)  
[PPRi NO Lille - PV OBSERVATIONS -MemoireEnReponse envoiCE 2018-10-26.odt](#)  
[PPRi NO Lille - PV OBSERVATIONS -MemoireEnReponse envoiCE 2018-10-26.pdf](#)  
[CourrierTransmission MRpourCE signe.pdf](#)

Bonjour Madame CARNEL,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse complété (versions modifiables et pdf)

En parallèle, un exemplaire papier des documents sera envoyé à votre domicile.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Cordialement

**Ludovic HOTTON**  
Adjoint à la responsable d'unité  
DDTM59 / SSRC / PPR  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE  
[ludovic.hotton@nord.gouv.fr](mailto:ludovic.hotton@nord.gouv.fr) - 03.28.03.85.31

**Ludovic HOTTON**  
Adjoint à la responsable d'unité  
DDTM59 / SSRC / PPR  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE  
[ludovic.hotton@nord.gouv.fr](mailto:ludovic.hotton@nord.gouv.fr) - 03.28.03.85.31  
Le 17/10/2018 à 22:24, > chantal.carnel (par Internet) a écrit :

Madame et Messieurs bonjour

La commission d'enquête vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal des observations déposées par le public au cours de l'enquête citée en objet.  
Ce document a été complété par des questions propres à la commission ainsi que certaines issues des avis des PPA.

Nous vous remercions par avance pour les réponses et commentaires que vous apporterez à ces observations, dans un délai de quinze jours maximum, soit avant le 2 novembre 2018.

Merci de nous accuser réception de cet envoi.

Vous recevrez demain matin copie des onze auditions des maires, ou de leurs représentants, concernés par ce PPRi.

Cordialement  
Chantal CARNEL  
0607819315



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service sécurité risques  
et crises

Unité Plan de Prévention des Risques

Nos réf. : JJ/LH/2018-469

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Ludovic Hotton

ludovic.hotton@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 31 Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : \_ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Lille, le 26 OCT. 2018

**Le chef du Service Sécurité Risques et Crises**

à

Madame Chantal CARNEL

Présidente de la Commission d'Enquête  
du PPRi par ruissellement au Nord-Ouest  
de l'arrondissement de Lille

**Objet** : Enquête Publique du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille

**PJ** : Mémoire en réponse

Madame,

Suite à la clôture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, qui s'est tenue du mardi 11 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus dans chacune des communes concernées et en Préfecture de Lille, vous m'avez remis le 17 octobre 2018 votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous adresse le mémoire en réponse aux observations.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

*Le chef du Service Sécurité Risques et Crises*



Jérôme JOSSERAND

**Copie à** : Préfecture du Nord – Direction des Sécurités  
DDTM du Nord – Délégation Territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex